

Préfecture de la Haute-Marne

## SAS Éoliennes Source de Meuse

Projet d'exploitation d'installations terrestres de  
production d'électricité à partir de l'énergie  
mécanique du vent

*sur le territoire des communes de  
DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT  
et LE CHATELET-SUR-MEUSE*

### **Enquête Publique**

Information du public visant à exposer les capacités  
financières et techniques du porteur de projet  
**du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus**

## ANNEXES

Christian DENIS  
Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

26/10/2018

N° E18000144 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 23/10/2018, la lettre par laquelle la Préfète de la Haute Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet du parc éolien "Source de Meuse" (phase d'information du public sur les capacités techniques et financières de la société Eoliennes Source de Meuse) sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et CHATELET-SUR-MEUSE (Haute-Marne), par la société Eoliennes Source de Meuse dont le siège est à AMIENS (80000), 29 rue des Trois Cailloux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Christian DENIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société Eoliennes Source de Meuse.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Haute Marne, à la société Eoliennes Source de Meuse et à M. Christian DENIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26/10/2018

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 26 octobre 2018  
le Greffier,



  
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Service  
de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau  
de l'environnement,  
des installations classées  
et des enquêtes publiques**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté n° **3176** du **19 1 DEC. 2018**

portant réalisation d'une enquête complémentaire d'information du public sur la demande  
présentée  
par la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) – Titre II (information et participation des citoyens) – Chapitre II (évaluation environnementale) ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) – Titre II (information et participation des citoyens) – Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

**VU** la demande en date du 11 octobre 2013 et complétée le 20 décembre 2013, par laquelle M. Roy MAHFOUZ, président de la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE (Siège social : 11 rue de Noyon – 80 000 AMIENS), sollicite l'autorisation d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 07 octobre 2013 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1053 du 17 mars 2017 ;

VU la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 22 octobre 2018 ;

VU l'article L. 183-18 du code de l'environnement ;

VU la décision n° E18000144/51 du 26 octobre 2018 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Christian DENIS en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les plans des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a jugé nécessaire de procéder à un complément d'enquête d'information du public visant à exposer les capacités financières et techniques du porteur de projet ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé du **2 janvier 2019 au 16 janvier 2019** dans les communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE à une information du public sur la demande présentée par la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE qui sollicite l'autorisation d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent **sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE.**

À cet effet, un exemplaire du dossier, comprenant notamment des éléments rappelant la nature du projet, les capacités financières et techniques du pétitionnaire, ainsi que la notification du jugement précisant les motivations de la présente enquête, présenté par le demandeur, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera l'enquête dans les mairies de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et consigner éventuellement ses observations sur registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de le CHATELET-SUR-MEUSE, siège de l'enquête publique complémentaire de l'information du public. Par ailleurs, en l'absence de sites internet des communes précitées, il sera possible d'adresser les avis via l'adresse internet suivante : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr), en prenant soin de mentionner dans l'objet : « **enquête publique complémentaire source de Meuse** ».

**ARTICLE 2** : L'avis de cette information sera publié avant le 19 décembre 2018 par les soins des maires concernés par le rayon d'affichage aux frais du pétitionnaire dans les communes de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'information du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département et ce quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire **avant le 19 décembre 2018**, ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci, c'est-à-dire **avant le 10 janvier 2019**.

Le responsable du projet procédera **avant le 19 décembre 2018** et pendant toute la durée de l'information du public à l'affichage de cet avis sur tous les lieux des installations **de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques et répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012**.

**ARTICLE 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, **M. Christian DENIS**, retraité.

Le Commissaire-Enquêteur siègera pour y recevoir, en personne, les observations du public les :

**Samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à CHATELET-SUR- MEUSE**

**Lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à DAMREMONT,**

**Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à , DAMMARTIN-SUR -MEUSE,**

**Mercredi 16 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à CHATELET-SUR- MEUSE.**

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à **M. Roy MAHFOUZ, Président de la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE** et les documents relatifs à cette enquête complémentaire d'information du public sont consultables sur le site internet de la Préfecture [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) rubrique « installations classées pour la protection de l'environnement ».

**ARTICLE 4 :** À l'expiration du délai fixé (**le 17 janvier 2019**), les registres d'enquête déposés en mairies de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT et LE CHATELET-SUR-MEUSE seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'information du public le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet soit **avant le 25 janvier 2019** et lui communiquera les observations écrites et orales, qui sont consignées dans son procès-verbal. Comptc tenu des

délais impartis par le tribunal administratif, le responsable du projet disposera d'un délai de huit jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'information et examine les observations recueillies.
- d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'information, il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture ainsi qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Dès réception, ces documents seront consultables sur le site internet de la Préfecture [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) rubrique « installations classées pour la protection de l'environnement ».

**ARTICLE 5** : Les Conseils Municipaux des communes de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ devront donner leur avis sur le projet dont il s'agit, et ce, dès l'ouverture de l'information du public .

Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2019**.

**ARTICLE 6** : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la préfecture de la Haute-Marne, soit dans les mairies de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ.

Après information du public, le Préfet statuera sur la demande de la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : L'arrêté n°2870 du 8 novembre 2018 est retiré.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai contentieux.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de LANGRES, les maires de ANDILLY-EN-BASSIGNY, AVRECOURT, BOURBONNE-LES-

BAINS, COIFFY-LE-BAS, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMREMONT, LANEUVELLE, LARIVIERE-ARNONCOURT, LAVERNOY, LE CHATELET-SUR-MEUSE, PARNOY-EN-BASSIGNY, RANCONNIERES, SAULXURES, SERQUEUX, VARENNES-SUR-AMANCE, VAL-DE-MEUSE et VICQ ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE et à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le 11 DEC. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



François ROSA

**La Voix**  
de la Haute-Marne

### AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2017 est dans le département de la Haute Marne de 1,82 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

### Annonces administratives

#### COMMUNE DE BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

#### AVIS D'ENQUETE

Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux de mise aux normes du raccordement des branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif de la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon

Il sera procédé du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de mise aux normes du raccordement des branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif de la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon pendant 33 jours du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon. Elles peuvent également être envoyées par courriel : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr objet : MR-EP-Assainissement Bourmont.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

M. François DESANLIS siégera en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon le lundi 10 décembre 2018 de 10 heures à 12 heures, le samedi 05 janvier 2019 de 10 heures à 12 heures et le vendredi 11 janvier 2019 de 14 heures à 16 heures pour y recevoir les observations du public. Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne, à la mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Haute-Marne.

1817612

#### PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique présentée par la SAS Éoliennes Source de Meuse sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, Damméont et Le Châtelet-sur-Meuse

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n° 3176 du 11 décembre 2018, la réalisation d'une enquête publique complémentaire du 2 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus sur la demande du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, afin de renseigner le public sur les capacités financières et techniques de la SAS Éoliennes Source de Meuse, en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, Damméont et Le Châtelet-sur-Meuse. Cette enquête complémentaire vise à assurer le jugement en vue de régulariser l'arrêté préfectoral n° 1053 du 17 mars 2015 par l'intervention d'une décision complémentaire corrigéant le vice tiré du défaut d'information du public sur les capacités techniques et financières de l'exploitant. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur internet à l'adresse suivante : www.haute-marne.gouv.fr, politiques publiques/risques naturels et technologiques/installations classées pour la protection de l'environnement/auto-orisations et enregistrement. Le public pourra formuler ses observations par

voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

- sur support papier, en mairie de Châtelet-sur-Meuse, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Damméont et Dammartin-sur-Meuse.

Le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairies de Le Châtelet sur Meuse, de Damméont et de Dammartin-sur-Meuse, aux heures d'ouverture au public des mairies précitées, et également par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Châtelet-sur-Meuse (1, rue de la Mairie 52400 LE CHÂTELET SUR MEUSE), siège de l'enquête.

M. Christian DENIS, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, aux lieux et dates suivantes :

**Samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à CHÂTELET-SUR-MEUSE**  
**Lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à DAMREMONT,**  
**Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à, DAMMARTIN-SUR-MEUSE,**  
**Mercredi 16 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à CHÂTELET-SUR-MEUSE.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques) et à la mairie de Châtelet-sur-Meuse. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS Éoliennes Source de Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Silvère DA LUZ - SAS Éoliennes Source de Meuse (29, rue des Trois Cailloux, 80 000 AMIENS), ou au bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex).

1817822

#### Clôture de liquidation

#### SCM ORTHOPHONIE CLB

SCM au capital de 180 €

Siège social : 17 avenue des Etats-Unis

52000 CHAUMONT

SIRET 81324869700019

L'AGE du 07/12/2018 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur Mme VANBALEGHEM Camille, demeurant 11 rue du commandant Lindecker - 52000 CHAUMONT pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/18.

Modification au RCS de CHAUMONT

1817746

#### Constitution de société

Par ASSP en date à CHANOY du 30/11/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à responsabilité limitée.

**Dénomination sociale :**

#### OXYGONA

**Siège social :** 190, Rue de la Rochelle, 52260 CHANOY.

**Objet social :** Prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises et gestion de ses participations. Animation et gestion du groupe de sociétés. Prestation de conseils et services aux entreprises. Acquisition et gestion d'actifs immobiliers.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

**Capital social :** 30 000 euros.

**Gérance :** Monsieur Tanguy RONDOT, demeurant 7, Rue Saulx de Tavannes 52600 LE PAILLY.

**Immatriculation** de la Société au RCS de CHAUMONT.

**Pour avis, La Gérance**  
1817652

#### Etude de Maîtres Bernard GENDROT et Gautier CHANTIER Notaires Associés, titulaire d'un Office Notarial à FAYL BILLOT (Haute Marne) avec bureau annexe permanent à VITREY-SUR-MANCE (Haute Saône).

Suivant acte reçu par Maître Gautier CHANTIER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Bernard GENDROT et Gautier CHANTIER, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à FAYL BILLOT (Haute Marne), avec bureau annexe permanent à VITREY-SUR-MANCE (Haute Saône), le 11 décembre 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

**Objet :** l'acquisition, l'apport, la propriété, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

**Dénomination sociale est :**

#### SCI JAD

**Siège social :** BOURDON-SUR-ROGNON (52700), 20 rue de Verdun.

**Durée :** 99 ans

**Capital social** est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) par apports en numéraire.

**Toutes les cessions de parts** sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

**Le premier gérant** de la société est : Monsieur Jérôme REMY, demeurant à MARNAY-SUR-MARNE (52800) 22 rue de l'Hôtel.

**La société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT.

**Pour avis, Le notaire.**  
1817811



6 rue Louis de Broglie  
21000 Dijon

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LANGRES du 7 décembre 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société en nom collectif.

**Dénomination sociale :**

#### LE TABAC LANGROIS

**Siège social :** 912 Avenue de l'Europe - Centre Commercial INTERMARCHÉ - LES FRANCHISES - 52200 LANGRES.

**Objet social :** L'exploitation d'un fonds de commerce de presse, librairie, bimbelerie, confiserie, loterie, cadeaux, un point de validation de la Française des Jeux (grattage - tirage), PMU, services dématérialisés, vente de timbres fiscaux, d'articles fumeurs, cigarettes électroniques, de la mise à disposition d'une borne d'ouverture de compte sans banque, ainsi que la vente de produits régionaux, de la maroquinerie et du prêt-à-porter, d'un point relais-colis, auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. La Société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités. L'ensemble des activités commerciales et l'activité de vente au détail des tabacs manufacturés sont gérées sous la même forme juridique d'exploitation.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

**Capital social :** 44 000 euros.

**Associés en nom :** - Monsieur Cédric GOEDER demeurant 3 rue de la Tuilerie - 52200 SAINTS GEOSMES-Monsieur Christophe MARION demeurant 33 rue du Moulin à vent - 52200 SAINTS GEOSMES. Gérance : Monsieur Christophe MARION demeurant 33 rue du Moulin à vent - 52200 SAINTS GEOSMES.

**Immatriculation** de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT.

**Pour avis, La Gérance**  
1817801

#### SCP GIRARD - PROUVEUR Notaires Associés Me ANCELIN notaire 19 av. de la République 52100 SAINT DIZIER 0820.562.162

Suivant acte reçu par Me Patrice PROUVEUR, Notaire à SAINT DIZIER, le 04 Décembre 2018, il a été constituée la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Forme :** Société Civile Immobilière

**Dénomination :**

#### SCI HV IMMO

**Siège social :** CHANCENAY (52100), 15 rue des Vignes.

**Capital social :** 1.000,00 €, divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 100,

**Objet social :** - la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, et toutes opérations pouvant être utile à la réalisation de l'objet social.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Cession de parts :** Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

**Gérance :** Monsieur et Madame Hacer Gharzouli, demeurant à CHANCENAY (52100), 15 rue des Vignes co-gérants pour une durée indéterminée

**Immatriculation** au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT

**Pour insertion unique**

**Maître Patrice PROUVEUR**

1817603

#### SCP GIRARD - PROUVEUR Notaires Associés Me-Claire ANCELIN notaire 19 av. de la République 52100 SAINT DIZIER 0820.562.162

Suivant acte reçu par Me Martine GIRARD, Notaire à SAINT DIZIER, le 03/12/2018, il a été constituée la société civile dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Forme :** Société Civile Immobilière

**Dénomination :**

#### PAX IMOS DER

**Siège social :** LA PORTE DU DER (52220), 6 avenue de Champagne, « Montier-en-Der ».

**Capital social :** 404.000,00 €, divisé en 4.040 parts sociales de 100,00 € chacune, numérotées de 1 à 4040,

**Objet social :** - la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et toutes opérations pouvant être utile à la réalisation de l'objet social.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Cession de parts :** Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

**Gérance :** Monsieur Thomas MATRION, adjoint chef d'agence demeurant à LA PORTE DU DER 6 avenue de champagne

**Immatriculation** au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont

**Pour insertion unique,**

**Maître GIRARD**

1817793

#### Tribunaux

Par jugement en date du 25 Octobre 2018, le Tribunal de Grande Instance de Chaumont, a ouvert une procédure de LIQUIDATION JUDICIAIRE à l'égard de la S.C.I. H ET C inscrite au RCS de CHAUMONT sous le numéro 493 835 011, dont le siège social est 4 B rue du Haut - 52600 CULMONT, a fixé provisoirement l'état de cessation des paiements au 29 Mai 2018 et a désigné Maître Hervé DECHRISTE demeurant rue Marguerite Pery - Parc Energie - Bâtiment 11 - CS 10776 BETTANCOURT LA FERREE - 52115 SAINT DIZIER CEDEX en qualité de liquidateur judiciaire. Les créanciers ont DEUX MOIS à compter de l'insertion du jugement au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales pour déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur.

1817804

Par jugement en date du 25 Octobre 2018, le Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT a prononcé la CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF des opérations de la liquidation judiciaire de la S.C.I. PASTEVAL dont le siège social est sis 9 bis rue Victor Mariotte - 52000 CHAUMONT.

1817805

#### Vente aux enchères

SCP J.WILHELEM - C.BOURRON  
D.WILHELEM - Avocats  
1, RUE VIEVILLE  
52000 CHAUMONT  
TEL : 03 25 35 06 10  
FAX: 03 25 35 06 15  
scp-w-b.immo@orange.fr

#### VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A L'AUDIENCE DU JUGE DE L'EXÉCUTION TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHAUMONT (HAUTE-MARNE)  
PALAIS DE JUSTICE - SALLE C  
DU JEUDI 07 FÉVRIER 2019 A 11 H  
COMMUNE DE BOURBONNE-LES-BAINS

Biens et droits immobiliers en pleine propriété consistant en une maison d'habitation avec jardin.

Au rez-de-chaussée : entrée, garage, réserve, cave, dégagement, ancien WC, ancienne salle de bains, ancienne cuisine côté rue,

Au 1er étage : couloir de dégagement, cuisine, salle de bains, WC, séjour sur terrasse, dégagement avec placards, deux chambres, bureau, 2ème étage : palier, deux chambres, dressing, deux greniers, 3ème étage : deux espaces de combles séparés.

Le tout situé 83 rue des Capucins, cadastrés section AC n°137, représentant une surface de 375 m² dont 237,35 m² habitables.

**MISE A PRIX : 20.000,00 €**

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de la Haute-Marne. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution de Chaumont, au Palais de Justice ou auprès de la SCP WILHELEM BOURRON WILHELEM.

La visite des lieux se déroulera : **vendredi 11 janvier 2019 à 10 h**  
1817169

#### Modification du capital

#### CHRISTIAN FAYNOT AUTOMOBILE

Société à Responsabilité

Capital de 25 000 euros

R.C. CHAUMONT 507 745 230

Siège social : 3 Rue Saint Martin

52150 BOURG ST MARIE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 Novembre 2018, il résulte :

le capital social a été réduit de 10 000 euros pour le porter de 25 000 euros à 15 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 1 000 parts sociales appartenant à l'associé unique, à la valeur unitaire de 10 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence :

- **Ancienne mention :** 25 000 euros

- **Nouvelle mention :** 15 000 euros

Mention sera faite au RCS : CHAUMONT

1817656

#### Nomination

#### LHM

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2.000 € euros

Siège social : 80, rue du Val Ponce

52000 CHAUMONT

795 259 878 R.C.S. CHAUMONT

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 octobre 2018 : - Monsieur LECLERC Christophe, demeurant à VESAINES SOUS LAFAUCHE (52700) 3, rue Merdrée - Monsieur NOVEMBRINO Laurent, demeurant à CHAUMONT (52000) 21, impasse d'Ivréa

- Monsieur DEVINCK Quentin, demeurant à CHAUMONT (52000) 11 bis avenue du Général Leclerc, Apt 3 - Monsieur FOISSEY Sébastien, demeurant à LIFFOL LE PETIT (52700) 3, rue de la Gare

- Madame HABERT Christelle, demeurant à MANDRES LA COTE (52800) 9 lotissement du Pré Louis ont été nommés cogérants de la société, à compter du 1er octobre 2018, pour une durée non limitée.

**Pour avis,**  
1817601

**La Voix**  
de la Haute-Marne  
100% LOCAL

## ANNONCES LÉGALES



Office public de l'habitat de Saint-Dizier

### AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :**  
Fournitures d'équipements et de matériels de plomberie pour les besoins de l'OPH de Saint-Dizier. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 70 000 € HT sur la période initiale.

**Durée du marché :**  
L'accord-cadre est conclu de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019 (période initiale).

Il est ensuite reconductible une fois selon l'échéance suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

11 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

12 décembre 2018



Office public de l'habitat de Saint-Dizier

### AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :**  
Fournitures de matériaux en bois et dérivés bois pour les besoins de l'OPH de Saint-Dizier.

**Durée du marché :**  
L'accord-cadre est conclu de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019 (période initiale).

Il est ensuite reconductible une fois selon l'échéance suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

11 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

12 décembre 2018



Office public de l'habitat de Saint-Dizier

### AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :**  
Fournitures de matériels de serrurerie, métallerie et quincaillerie pour les besoins de l'OPH de Saint-Dizier. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 35 000 € HT sur la période initiale.

**Durée du marché :**  
L'accord-cadre est conclu de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019 (période initiale).

Il est ensuite reconductible une fois selon l'échéance suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

11 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

12 décembre 2018

### AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :**  
Fournitures de tabliers volets roulants pour les besoins de l'OPH de Saint-Dizier. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 35 000 € HT sur la période initiale.

**Durée du marché :**  
L'accord-cadre est conclu de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019 (période initiale).

Il est ensuite reconductible une fois selon l'échéance suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

11 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

12 décembre 2018



Office public de l'habitat de Saint-Dizier

### AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :**  
Fournitures de matériaux en bois et dérivés bois pour les besoins de l'OPH de Saint-Dizier.

**Durée du marché :**  
L'accord-cadre est conclu de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019 (période initiale).

Il est ensuite reconductible une fois selon l'échéance suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

11 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

12 décembre 2018



Office public de l'habitat de Saint-Dizier

### AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :**  
Fournitures de matériels de serrurerie, métallerie et quincaillerie pour les besoins de l'OPH de Saint-Dizier. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 35 000 € HT sur la période initiale.

**Durée du marché :**  
L'accord-cadre est conclu de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019 (période initiale).

Il est ensuite reconductible une fois selon l'échéance suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

11 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

12 décembre 2018

le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Objet du marché :**  
Fournitures d'équipements et de matériels de serrurerie, métallerie et quincaillerie pour les besoins de l'OPH de Saint-Dizier. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 60 000 € HT sur la période initiale.

**Durée du marché :**  
L'accord-cadre est conclu de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2019 (période initiale).

Il est ensuite reconductible une fois selon l'échéance suivante : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

11 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

12 décembre 2018



Office public de l'habitat de Saint-Dizier

### AVIS DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

OPH de ST DIZIER  
1 Rue Jean Vilar - CS 30003  
52115 SAINT DIZIER CEDEX  
Téléphone : 03 25 07 56 50 - Télécopie : 03 25 07 56 61

**Procédure de passation du marché :**  
Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (décret n° 2016-360 du 25.03.2016)

**Objet du marché :**  
Mise en place de douches accessibles aux personnes à mobilité réduite dans divers logements du patrimoine de l'OPH de Saint-Dizier (consécutif à marché initial déclaré infructueux).

**Durée du marché :**  
30 jours de préparation + 3 mois de travaux

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Modalités d'attribution :**

Celles fixées dans le règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :**

31 janvier 2019 à 17h 00

**Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :**

Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Date d'envoi de l'avis à la publication :**

13 décembre 2018

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte S.S.P. en date de CHAUMONT (52) du 12/12/18, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ROLLAND Nicolas

Siège : 1 Impasse du Château - 52700 MAREILLES

Durée : 99 ans

Capital : 5 000 €

Objet : Maçonnerie, travaux de gros oeuvre, agencements, pose de tous revêtements ainsi que de cloisons, isolation, menuiserie.

L'associé dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : M. Nicolas ROLLAND,

demeurant 1 Impasse du Château - 52700 MAREILLES

La Société sera immatriculée au R.C.S. de CHAUMONT.

Pour avis  
Le Président

### AVIS DE DISSOLUTION

SARL CHRISTINE DECOR au capital de 7 622,45€, siège social : 15 rue Michelet 52100 saint Dizier SIRET:390 420 545 RCS de Chaumont. Par AGO du /2018, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/12/2018. Mme KINTZLER demeurant 15, rue Michelet 52100 Saint Dizier a été nommée liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au Siège Social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS de Chaumont.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique présentée par la SAS Éoliennes Source de Meuse sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et Le Châtelet-sur-Meuse

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n° 3176 du 11 décembre 2018, la réalisation d'une enquête publique complémentaire du 2 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus sur la demande du tribunal administratif de Chalon-en-Champagne, afin de renseigner le public sur les capacités financières et techniques de la SAS Éoliennes Source de Meuse, en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et Le Châtelet-sur-Meuse. Cette enquête complémentaire vise à assurer le jugement en vue de régulariser l'arrêté préfectoral n° 1053 du 17 mars 2015 par l'intervention d'une décision complémentaire corrigeant le vice tiré du défaut d'information du public sur les capacités techniques et financières de l'exploitant.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques\\_naturels\\_et\\_technologiques/installations\\_classées\\_pour\\_la\\_protection\\_de\\_l'environnement/autorisations\\_et\\_enregistrement](http://www.haute-marne.gouv.fr/politiques/publiques/risques_naturels_et_technologiques/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/autorisations_et_enregistrement). Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

Les observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

- sur support papier, en mairie de Châtelet-sur-Meuse, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Damrémont et Dammartin-sur-Meuse.

Le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairies de Le Châtelet sur Meuse, de Damrémont et de Dammartin-sur-Meuse, aux heures d'ouverture au public des mairies précitées, et également par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Châtelet-sur-Meuse (1, rue de la Mairie 52400 LE CHATELET SUR MEUSE), siège de l'enquête.

M. Christian DENIS, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, aux lieux et dates suivantes :

Samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à CHATELET-SUR-MEUSE

Lundi 7 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à DAMREMONT,

Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures à DAMMARTIN-SUR-MEUSE,

Mercredi 16 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à CHATELET-SUR-MEUSE.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques) et à la mairie de Châtelet-sur-Meuse. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS Éoliennes Source de Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Silvère DA LUZ - SAS Éoliennes Source de Meuse (29, rue des Trois Cailloux, 80 000 AMIENS), ou au bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue

Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex).

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT  
JUGEMENT DU 12/11/2018

Ouverture de liquidation judiciaire avec poursuite de l'activité pendant 3 mois de MAISON PIGEON SARL - RCS CHAUMONT 499 323 756 - boulangerie-pâtisserie - 1 place de la Résistance 52000 Chaumont - Date de cessation des paiements : 15/10/2018

Administrateur SELARL Y.-J. KREBS V. SUTY C. GELIS 73 rue de la Colline BP 93423 54015 NANCY CEDEX

Liquidateur Me Hervé DECHRISTE rue Marguerite Pery, Parc Energie (Bât 11 - 1er étage) Bettancourt la Ferrière 52115 ST DIZIER

Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Marne

SAS Éoliennes Source de Meuse

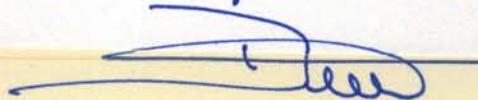
Projet d'exploitation d'installations terrestres de  
production d'électricité à partir de l'énergie  
mécanique du vent

*sur le territoire des communes de  
DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT  
et LE CHATELET-SUR-MEUSE*

## **Enquête Publique Complémentaire**

Information du public visant à exposer les capacités  
financières et techniques du porteur de projet  
**du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus**

*le commissaire enquêteur*



Acté le 2 janvier 2019 à 8<sup>h</sup>. le maire de Dammariville / M. Leure

PREMIÈRE JOURNÉE



Le Maire,

Joël MILLÉ

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Premier jour de 11 janvier 2019 en mairie de Dammariville par leure.

M<sup>me</sup> RACLOT Clémence. Je suis venue me renseigner sur le dossier.

Une observation a été formulée au cours de cette permanence.

11/01/19

CH. DENIS

Registre clos le 16 janvier 2019 à 17<sup>h</sup>.

Une seule observation a été exprimée par ce registre

le Commissaire enquêteur

CH. DENIS

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Marne

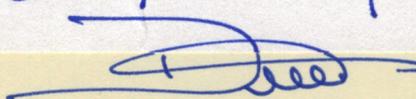
SAS Éoliennes Source de Meuse

Projet d'exploitation d'installations terrestres de  
production d'électricité à partir de l'énergie  
mécanique du vent

*sur le territoire des communes de  
DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT  
et LE CHATELET-SUR-MEUSE*

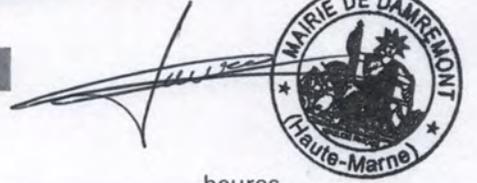
## **Enquête Publique Complémentaire**

Information du public visant à exposer les capacités  
financières et techniques du porteur de projet  
**du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus**

*le commissaire enquêteur*  


Arrêté le 3 janvier 2019 à 8<sup>h</sup>. Le Maire de Damréumont.

PREMIÈRE JOURNÉE



Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

MEHLEN Gilbert ① Damréumont  
20, rue du Pôlis  
52400 DAMRÉUMONT

lettre remise le 07 janvier 2019 au commissaire enquêteur.

*M. Mehlen*

② Damréumont: M<sup>me</sup> MEHLEN Lucie n'a remis en main propre un courrier non daté.

③ Damréumont: M. FOURRIER Didier n'a remis en main propre.

④ Damréumont: Edg<sup>er</sup> CREVIER a déposé  
de 4h30 les courriers pour M<sup>me</sup> le commissaire enquêteur  
et a couru de la part de M<sup>me</sup> CREVIER  
Jacques. Non aux élections

*J. Crevier*

⑤ Damréumont: M<sup>me</sup> CARCEUR

Cette enquête complémentaire ne doit pas être vu comme "une dernière finalité" avant l'aboutissement du projet mais comme une chance pour les plaignants, de pouvoir à nouveau s'exprimer et être ENTENDU par M<sup>me</sup> La préfète Elodie Degiovanni afin qu'elle reconsidère cette affaire au 07 janvier 2019 au vu de la situation catastrophique que connaît aujourd'hui notre département face à l'invasion éolienne. Ce projet doit être STOPPÉ par les autorités administratives compétentes.

⑥ Damréumont: M<sup>me</sup> AUBERT Eric

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

④ Damrémont M<sup>me</sup> LAVIER Evélyne.

Ce 7 janvier 2019 j'ai déposé une lettre en opposition au projet financier concernant la construction d'un parc écoles + 2 postes de recrutement.

Le financement de cette société est superbe sur le cahier Dossiers propre. Mais je peux vous dire que ces promoteurs ne doivent pas être très sûrs de leur raisonnement pour aller clouer les portes et faire des propositions financières pour que les gens du village retirent leur plainte "Ils ne sont pas liés dans leurs lettres!!"

"L'habitat une Zone Rurale et non une Zone Industrielle" -  
M<sup>me</sup> Laven -

⑤ Damrémont.

Nous sommes majoritairement contre  
cette ferme eblienne  
Hou Fabrice *ff*

Neuf observations (dont le N° 4 bis) ont été formulées au cours  
de cette assemblée. 7 janvier 2019.  
le commissaire enquêteur.

*Denis* CH. DENIS

Registre clos le 16 janvier 2019 à 17<sup>h</sup>.

Neuf observations ont été formulées dont 8 correspondent  
à des commentaires reçus au main propre, 2 correspondent  
à des observations faites par le registre dont 1  
reprise dans un cahier.

le commissaire enquêteur.

*Denis*  
CH. DENIS

MEHLEN Gilbert  
20, rue du Pâtis  
52400 DAMREMONT

① Dammereaut. 

Damrémont, le 07 janvier 2019

Un complément d'enquête publique pour financer le projet éolien des sources de la Meuse, filiale H2AIR, mais je ne comprends pas très bien. Il faudrait m'expliquer.

Il semblerait que l'argent leur tombe des poches, à ces gens.

Durant l'été 2018, à deux reprises, j'ai été contacté par un représentant de la Société H2AIR.

Dans un premier temps, cette personne s'est présentée afin d'éclaircir certaines questions et en particulier les raisons pour lesquelles j'avais fait un recours contre l'implantation des éoliennes.

Au cours de la discussion, il m'avait laissé sous-entendre un arrangement pérennité en échange du retrait de mon recours.

Quelques semaines plus tard, cette personne est revenue afin de marchandiser mon silence.

C'est à ce moment, que ce Monsieur m'a proposé la somme de 20 000 € (vingt mille euros) afin qu'un appel du jugement ne soit pas effectué.

C'est vraiment déplorable, que pour arriver à leurs fins, ces entreprises croient que la santé, la valeur du patrimoine et la sauvegarde de la faune et de la flore se monnaient.

Peuvent-elles me couter instant, que la terre ne leur appartient pas et quelles laisseront des terrains pollués pour les générations futures au profit de l'argent. Permettez-moi d'en douter.



Marinette MEHLÉN  
20 rue du Patis  
52400 DAMREMONT

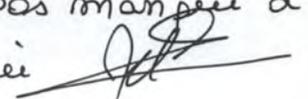
(2) Damremont 

En cette année 2004, année où nous avons décidé de venir nous installer en Haute Marne, plus précisément 20 rue du Patis à Damremont, je pensais pouvoir bénéficier d'un espace au calme avec une vue imprenable sur la campagne environnante. Pouvoir observer la nature, écouter le chant des oiseaux, tel était mon rêve.

Mais aujourd'hui, on veut me boucher la vue avec des éoliennes hautes de 160 m de haut, qui vont anéantir mes quelques rêves et détruire ces quelques oiseaux que l'on dit protégés et qui survivent. Éliminés cette faune par de l'argent.

Oui, car c'est bien d'argent que l'on parle.

De l'argent pour les propriétaires, ou locataires, de l'argent pour les communes. Des communes qui sont en voie de désertion où ne resteront que l'église et le cimetière - qui voudrait s'installer ici et avoir des éoliennes à proximité qui polluent par le bruit et les signaux lumineux auxquels s'ajoutent des ondes.

De l'argent, il en est encore question quand le commercial de H&M se présente 20 rue du Patis et pour nous amadouer nous propose une somme d'argent. Mais où va-t-on ? La tranquillité et ma santé s'achètent-elles ? Et la perte de notre pavillon dans lequel nous avons investi. Mais ces gens sans scrupules croient donc que tout se monnaie et ce monsieur que j'ai si bien reçu n'a pas manqué d'aller le claquer à droite, à gauche. Ici à lui 

Didier Bourrier  
54 Rue HAUTE  
52400 DAMREMONT

③ Dammieux

## L'éolien est INUTILE

### 1/ Inutile, parce que la France produit déjà un excédent d'électricité.

En 2015, la France a exporté 11 % de sa production électrique, le plus souvent pendant les pointes de productions éoliennes qui ne correspondent pas à la demande d'électricité.

Quand la France cherche à se débarrasser d'un excédent d'électricité (dû notamment aux éoliennes), ses voisins qui ont aussi des éoliennes (comme l'Allemagne) ont le même problème au même moment.

### 2/ Inutile dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans notre pays, la production thermique fossile est déjà une des plus basses d'Europe (6,2% seulement du total de l'électricité produite en 2015) et donc les émissions de CO2 sont aussi parmi les plus faibles (autour de 45 grammes par kilowattheure). Cette production fossile minimum doit être conservée, pour pallier les creux des productions éoliennes (et photovoltaïques), notamment lorsque la consommation est importante pendant les nuits froides et sans vent d'hiver, par exemple.

En réalité, l'objectif des partisans des éoliennes n'est pas de remplacer l'électricité d'origine fossile qui émet des gaz à effet de serre, mais la production nucléaire... qui n'en émet pas. Du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique, **cet objectif est dépourvu d'intérêt.**

### 3/ Enfin, inutile pour améliorer l'emploi en France

Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne, au Danemark et en Espagne. De plus, les équipes de montage viennent surtout de pays de l'Est, sous le régime des travailleurs détachés. La part du travail français est faible.

Un représentant de H.2.R est venue à mon domicile pour me proposer de l'argent pour retirer ma plainte

Cordialement  
DJ

## **L'éolien est aussi NUISIBLE**

### **1/ Nuisible au marché de l'électricité en faisant chuter artificiellement les prix de gros.**

La production subventionnée des éoliennes en Europe a provoqué un effondrement des cours de l'électricité, et donc des recettes pour financer les futurs investissements. Cette baisse des prix ne profite pas au consommateur / client qui paie les subventions dans sa facture d'électricité. Le jour de Pâques 2016, par exemple, la production éolienne excédentaire a fait chuter le cours de l'électricité sur le marché de gros au dixième du prix garanti par l'État aux producteurs éoliens grâce aux subventions des consommateurs et des contribuables.

### **2/ Nuisible par son intermittence qui nécessite un couplage avec du gaz ou du fioul.**

En France, les éoliennes ne tournent en moyenne sur l'année **qu'à 24 % de leur puissance installée**. La plupart du temps, elles fonctionnent au ralenti, ou bien les pales tournent à vide sans rien produire, ou elles sont à l'arrêt.

Or, la production d'électricité doit en permanence égaler la consommation sinon le réseau s'effondre. Qui prend le relais ?

En France, les centrales hydroélectriques existantes, ou à venir, ne peuvent pas et ne pourront jamais jouer ce rôle. Seules des turbines à gaz ou à fioul (combustibles importés et polluants), sont suffisamment souples pour être actionnées rapidement.

Les statistiques publiées par le Réseau de transport d'électricité (RTE) indiquent que la puissance fournie par les éoliennes en France varie d'environ 1% (souvent) à 80 % (rarement) de la puissance installée.

**Par conséquent, tout pays qui demande à l'éolien une part importante de son alimentation électrique doit créer ou maintenir en parallèle des installations fossiles de secours d'une puissance égale à celle de l'éolien.** Ces centrales à combustibles fossiles, peu utilisées, ne seront pas rentables, et donc leurs productions auront un coût élevé. Les exploitants européens de centrales à gaz ont déjà averti les pouvoirs publics qu'ils ne les maintiendraient pas en fonctionnement sans subventions. Si l'éolien devait assurer une part importante de l'alimentation électrique, **il y a là un coût caché** potentiellement très élevé qui n'est jamais présenté au public.

L'éolien couplé avec le gaz est une fausse énergie propre.

## L'éolien est nuisible

Problèmes de santé pour les riverains, dénaturation du paysage, coût énorme en argent et en pollution pour l'Etat, elles reviennent très cher au contribuable ( au Danemark l'électricité coûte deux fois plus cher qu'en France à cause du parc d'éoliennes et en France on annonce 13% d'augmentation du coût de l'électricité), rachat par l'Etat de l'électricité produite à un prix supérieur au prix de vente, ce sont donc les gilets jaunes qui payent, plusieurs fois. Et les gilets payent pour enrichir les Chinois et les Américains, principaux constructeurs d'éoliennes, ça ne donne même pas d'emploi chez nous. Au contraire, chaque emploi dans le secteur nous coûte 2 millions...

5000 éoliennes qui ne fournissent même pas 3% de la production nationale...

Les personnes habitant vers des éoliennes se plaignent : de **migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur...**

Les personnes se plaignent d'effets indésirables causés par des éoliennes industrielles (EI). Les personnes qui vivent ou travaillent à proximité des EI ont éprouvé des symptômes, y compris une moins bonne qualité de vie, de l'inconfort, du stress, des troubles du sommeil, des maux de tête, de l'anxiété, de la dépression et une dysfonction cognitive. Certaines ont aussi ressenti de la colère, de la détresse ou un sentiment d'injustice. Parmi les causes suggérées, on peut mentionner une combinaison de bruits provenant des éoliennes, d'infrasons, d'électricité sale, de courant tellurique et d'effet stroboscopique.

Au cours des dernières années, on a signalé des cas d'effets indésirables. Le bruit était la plainte exprimée le plus fréquemment. Le bruit est décrit comme étant perçant, préoccupant et continuellement surprenant, car il est d'intensité irrégulière. Ce bruit comporte des grattements et des sons incongrus qui distraient l'attention ou dérangent le repos. La récurrence spontanée de ces bruits interrompt le sommeil, réveillant soudainement la personne lorsque le vent s'élève et l'empêchant de se rendormir. On a blâmé les éoliennes pour d'autres problèmes éprouvés par des personnes vivant à proximité. Ces malaises sont moins précis et moins bien décrits et comportent des manifestations subjectives (maux de tête, fatigue, sensations temporaires d'étourdissement, nausée) et parfois objectives (vomissements, insomnie, palpitations.)

Le dérangement induit par le bruit est reconnu comme un effet nocif sur la santé. On devrait catégoriser le dérangement grave chronique par le bruit comme un risque sérieux pour la santé. Selon les directives de l'OMS sur le bruit dans l'environnement, la capacité d'un bruit de déclencher un inconfort dépend de bon nombre de ses caractéristiques physiques, notamment le degré de pression sonore et ses caractéristiques spectrales, ainsi que les variations de ces propriétés avec le temps. Le bruit des éoliennes industrielles est perçu comme étant plus dérangent que celui produit par les moyens de transport ou les bruits industriels à des niveaux comparables de pression sonore. La modulation de l'amplitude, le bruit audible à basse fréquence, le bruit tonal, les infrasons que produisent les éoliennes industrielles et l'absence de réduction durant la nuit ont été identifiés comme des caractéristiques plausibles du bruit qui pourraient causer de l'inconfort et d'autres effets

sur la santé. Les effets des infrasons issus des éoliennes sur la santé sont ressentis jusqu'à 10 kilomètres à la ronde.

La faune aviaire est aussi très impactée par les parc éoliens. La mortalité est causée par les collisions d'animaux avec les éoliennes.

### **3) Nuisible par ses inconvénients visuels, sonores et financiers pour les habitants proches.**

Les éoliennes implantées aujourd'hui en France mesurent jusqu'à 180 mètres de haut en bout de pales. En Belgique et en Allemagne, des engins de 200 mètres apparaissent (soit les deux tiers d'une tour Eiffel). Il en résulte une altération du cadre de vie et une dépréciation des habitations proches. Des décisions de justice ont admis des pertes de valeur allant jusqu'à 40 %.

De plus, ces engins risquent de ne jamais être enlevés. La caution réglementaire n'est aujourd'hui que de 50 000 € par éolienne. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000 € par éolienne de 2 MW (le socle de béton restant enfoui). Aux États-Unis, 14 000 éoliennes sont abandonnées et rouillent sur pied.

Accepter un projet éolien c'est donc, probablement, dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps.

Enfin, les ressources engrangées par les communes sont artificielles. C'est l'ensemble des contribuables et des consommateurs français qui s'appauvrit en finançant les revenus versés aux promoteurs des éoliennes.

La loi transition énergétique de 2015 prévoit le remplacement du tiers de la production nucléaire par des énergies renouvelables à l'horizon de 2025. Cet objectif est une folie, en raison :

- de son coût monstrueux,
- de l'insupportable densité d'éoliennes qui en résulterait (il faudrait implanter 22 000 engins de 2 MW supplémentaires, à ajouter aux 6 000 éoliennes de puissances diverses qui existent déjà),
- de son intermittence qui obligerait à reconstruire des centrales thermiques fossiles pour assurer la continuité de l'approvisionnement les jours (et les semaines) sans vent.

Au nom de quoi ces sacrifices pseudo-écologiques et financiers devraient être acceptés ?

**L'implantation d'éoliennes en France n'obéit qu'à une volonté idéologique antinucléaire qui profite à quelques affairistes astucieux sans aucun gain écologique, financier ou climatique en retour pour la collectivité. Son développement inutile et nuisible doit être arrêté.**

CREVIER Jacques  
52140 AURECOURT

(4)

~~Un~~

Aurecourt, le 7/11/18.

Janvier le Commissaire  
Enquêteur  
Christian DENIS  
DANRIEMONT

Janvier,

de Haute Normandie a essayé de donner  
des projets éoliens. Dans notre coin  
partout où nous allons, il y a des éoliennes  
sauf en direction de Bourbonnes les  
Bains. Préservons cet endroit de toute  
pollution visuelle. Les promoteurs comptent  
sur notre environnement de bosquets, et autres  
éléments naturels pour atténuer l'impact  
visuel des éoliennes. Hors actuellement,  
notre Bassigny subit une dégradation  
du paysage par l'arrachage des haies,  
l'abattage d'arbres que nous défendons  
et dont des démarches juridiques sont  
en cours. L'impact visuel et sonore en  
serait que plus important.

D'autres part le milan royal et  
d'autres oiseaux ainsi que les Chèvres  
sauvages risquent encore plus d'être victimes  
qu'actuellement pas les éoliennes.

Les autres victimes, plus discrètes  
celles là, ce sont les habitants qui ne

se parlent plus, qui se font torser, qui sont traités de braves galeux parcequ'ils ne font pas tête baissée en avant dans ce projet.

- " Vous allez faire perdre de l'argent aux communes si vous vous opposez!! "

- " Où voulez vous qu'on trouve de l'argent pour faire fonctionner notre village? "

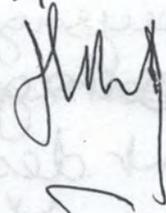
- " Si nous n'acceptons pas, nous n'aurons plus de projets pour la population! "

Voilà, en fait nous vivons dans le chantage, les projets éoliens ont apporté la zizanie dans nos campagnes et dans le monde paysan.

Serons nous des victimes? Nous le sommes déjà!!

Non au projet éolien

" Sources de Neuse "



Ed. R. CREVIER  
1 rue des châteaux d'eau  
52140 AVRECOURT

Le Bois

Denis Denis mardi 14/10 1/3

M<sup>r</sup> DENIS Christian  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Danremont

Monsieur,

Habitant non loin de projet éolien "Sources de Meuse", je tiens à donner mon avis en vous posant quelques questions.

- Doit-on détruire notre environnement pour soit-disant protéger la terre?
- Doit-on bétonner le sol de la Haute Meuse, zone humide protégée, juste là où la Meuse prend sa source? Rien n'est prévu pour enlever ce béton pas de moyen technique encore moins financier!
- Doit-on défigurer notre paysage <sup>qui</sup> est très fréquenté par des citadins avides de calme, d'espace et de beauté simple? Les promoteurs éoliens "coupent l'herbe sous le pied" à ceux qui ont un projet de retour à la campagne ou touristique.
- Doit-on sacrifier petits passereaux, le milan royal protégé par l'Europe et les chauves-souris? L'énergie éolienne ne produira jamais assez pour ce que notre société "gaspille" en électricité à moins d'installer des mâts de plus en plus hauts sur des kilomètres à la ronde, à la campagne, bien sûr, chez nous!
- Doit-on corrompre une partie de la population pour qu'elle accepte "cette forêt de feraille"!??

Je suis agricultrice. J'ai été approchée par des promoteurs. Tel un marchand d'aspirateurs, le représentant de la société d'éolienne après des heures d'argumentations m'a fait signer un

Je ne me suis pas rendue compte de l'importance de ce document! J'avais mis le doigt dans l'engrenage! Heureusement - ce projet là a été abandonné (trop d'impact sur la population) D'autres n'ont pas eu cette chance.

~~Les~~ Les personnes se sont engagées ~~sans s'engager~~ sans le vouloir vraiment. Lorsque elles ont voulu refuser, on leur a répondu que c'était trop tard. C'était fait! A ce moment, il était encore tant de refuser! Aujourd'hui, elles n'osent pas démentir ces abus. Le poids des ans (ce sont des retraités) la honte de s'être laissées abuser et surtout le regard, voir les pressions faites sur eux par les futurs bénéficiaires (agriculteurs, propriétaires terriens "bien pensant" de la commune) les empêchent de témoigner. Une carte de bons-vœux et une boîte de chocolats de la part des promoteurs n'apaisent pas leurs tourments!

Et que dire de l'argent proposé aux riverains proches des éoliennes? Des miettes comparé avec les inconvénients (visuels, sonores et dépréciation de leurs biens) et surtout comparé aux bénéfices que pouvait engranger le promoteur.

Et d'ailleurs, d'où vient cet argent? Du contribuable bien sûr!! Donc de nous!

Mais le puit n'est pas sans fin!

Un jour il faudra payer tout cela! Et que paiera? Le contribuable!

Et la nature n'est pas inépuisable non plus

Elle se fatigue. Nous le voyons bien. Pourquoi toujours produire de l'énergie alors que la nature nous "enlève" d'arrêter. Il faut réfléchir à l'arrêt de cette toujours production pour une toujours croissance! La décroissance n'est pas "en gros mot"

Il faut y réfléchir, et l'arrêt de la prolifération des projets éoliens en fait partie.

Et puis avec tout l'argent gaspillé dans ces projets, aidons les propriétaires, les artisans, les industriels à économiser l'énergie, voir en produire eux même grâce à l'énergie solaire ou hydrolique!!

Non aux projets éoliens  
ça suffit!

La Haute-Normandie a déjà beaucoup trop donné!

Les Haut-Normais n'en peuvent plus de voir la dégradation de leur environnement!

Non au projet "Source<sup>de</sup> Neuse"

Non à l'exploitation de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison par la Société Eolien "Source de Neuse" sur les communes de Dammariville, de Chatelet sur Neuse et Darreimont.

ly

Mr AUBERT Eric et Mme CARCELLER Rosita  
24 rue Jean Monny  
52140 Rançonnières

5

A l'attention de Mr Christian DENIS  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Damrémont

**Objet : demande d'annulation de l'arrêté préfectoral** qui autorise la société Eoliennes Source de Meuse à exploiter six éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Dammartin, Damrémont et le Châtelet-sur-Meuse.

Rançonnières , le 07 janvier 2019,

Monsieur,

Malgré les efforts fournis par la SAS Eoliennes Source de Meuse pour prouver ses capacités financières et techniques , **il est inconcevable de la laisser s'implanter sur notre territoire.**

Depuis le départ , **c'est avec l'argent qu'ils font avancer leur projet** .Les Maires et les propriétaires terriens les ont accueillis les bras ouverts, **en faisant passé au second plan tout le reste** .Combien de personnes les billets ont-ils réussi à convaincre ? A combien estiment-ils un avis favorable ?

Dans le rapport financier , il n'est pas fait mention des sommes d'argent colossales proposées par la société éolienne à plusieurs requérants pour les inciter à annuler leur dépôt de plainte . Cela **démontre les démarches peu déontologiques** dont ils sont capables pour arriver à leur fin ! Dans leur rapport ,ils déploient toutes leurs capacités techniques et financières pour **nous faire perdre de vue que leur projet reste un REEL DANGER POUR TOUTE NOTRE REGION .**

**En ce qui concerne la source de la Meuse ,**

Cette source est située à plus d'un kilomètre du parc pour ainsi dire en PLEIN COEUR du projet éolien. Ce projet vient donc à l'encontre de tous les efforts régionaux et internationaux engagés récemment pour développer le site comme point de départ d'un circuit touristique dans la vallée de la Meuse . L'intérêt du lieu est en pleine croissance. Les éoliennes vont porter atteinte à la dynamique touristique engagée et dénaturer complètement l'aspect champêtre du lieu.

**L'impact sur la cité thermale de Bourbonne les Bains** sera aussi désastreux car le projet se situe sur un plateau juste avant l'entrée dans la ville .

Par leur gigantisme, les éoliennes sont envahissantes sur un très large périmètre .C'est pourquoi le projet aura un impact fort sur le **patrimoine historique** environnant, comme les fouilles archéologiques d'Andilly , le château de Clefmont ou l'Eglise de Pouilly. Mais aussi sur des **villages de caractère** comme Laneuvelle, Coiffy ou Beaucharmoy.,très prisés par les hollandais .

Le projet peut aussi avoir des incidences néfastes sur l'image commerciale des industries locales qui développent les produits du terroir comme les vins de coiffy , les fromages de Saulxures ou les apiculteurs de Parnot .

**En ce qui concerne l'hydrologie du secteur** , le projet proche de la ligne de partage des eaux , et en plein cœur des Sources de la Meuse devrait s'appuyer sur une étude détaillée d'un hydrogéologue pour déterminer la sensibilité de la zone (apparemment négligée lors de la demande de permis de construire ) .

**L'effet de cumul avec les autres parcs** de Hauts-de-Conge et de Is-en-Bassigny ne doit pas être écarté car même s'ils se situent respectivement à 17 et 12 kilomètres ,ces distances sont minimales compte tenu de la hauteur des machines et de leur surplomb . L'impact visuel reste très fort y compris la nuit où d'innombrables lumières rouges clignotantes surprennent les automobilistes sur la RN de Bourbonne ,en direction de Montigny ,

De plus , croyez-vous que ce parc une fois implanté se suffira à lui même, sans chercher à s'étendre d'avantage?C'est aussi ouvrir la porte à d'autres promoteurs.

Ce parc représente un danger pour l'avenir de notre région qui risque de devenir un champ éolien .

**En ce qui concerne l'étude acoustique** ,Le fabricant des éoliennes n'a pas apporté la preuve que les données spectrales des éoliennes Vestas V100-2MW, utilisées pour l'étude acoustique , sont comparables à celles des éoliennes Vestas V110-2MW du projet.Ces données n'étaient pas disponibles à la date de l'étude mais devraient l'être aujourd'hui pour le public .Même si ces deux modèles sont comparables leurs différences ( même minimales) , peuvent révéler un dépassement de la puissance acoustique autorisée.

De plus ,**le calcul hypothétique d'une humidité relative de 70 %** retenu par les auteurs de l'étude leur permet certes de ne pas dépasser la puissance légale mais n'est pas le reflet de la réalité .De très forts taux d'humidité sont relevés pendant de longues période automnales et hivernales . Des nuisances sonores fréquentes sont donc à prévoir pour les habitants du secteur.

**En ce qui concerne la biodiversité et l'environnement** ,

Il n'est pas prouvé que le système vidéo et les dispositifs d'effarouchement mis en place ne détruiront ni oiseaux ni chiroptères .Ces espèces doivent impérativement être préservées de cette barrière d'éoliennes meurtrières. Le projet doit s'appuyer sur des études avifaunistiques récentes notamment ,pour l'espèce protégée du **milan royal**.

Même si les paysages ne présentent pas un caractère remarquable et qu'il ne font l'objet d'aucune protection spécifique, le projet est situé dans un secteur rurale largement préservé.et de plus en plus apprécié car il n'est pollué par aucune industrie ni parc éolien .

**En ce qui concerne la remise en état du site**, la remise à l'état initiale est trompeuse car elle ne prévoit pas de retirer en totalité des tonnes de béton enfouis dans le sol . Les dégâts causés aux personnes et à leur environnement ne seront que partiellement réparés.De plus il n'est pas prouvées que les les garanties financières soient suffisantes.

**En ce qui concerne la population locale** . Malgré les distances autorisées respectées, les 500 ou 750 ou même 1000 mètres ne respectent en rien les habitants qui subiront une pollution visuelle et sonore .

**Conclusion** : Ce projet qui fait parti des plus anciens de la région ne devrait pas être autorisé vu l'ampleur de la prolifération de projets éoliens dans le Sud haut-marnais.

**La nature haut-marnaise et ceux qui l'apprécient doivent être respectés.**

**Obliger la population locale à vivre à proximité des éoliennes est une torture et infligera de profondes blessures qu'aucun billet ne pourra panser!**

**Le rapport financier et technique de la société ne change absolument rien au problème !**

The image shows two handwritten elements at the bottom of the page. On the left is a stylized signature or set of initials, possibly 'J.' or 'J.', written in black ink. On the right is a more elaborate signature that appears to read 'Autan', also in black ink.

6

Aubert Eric  
24 rue Jean Monny  
52140 Rançonnières

Rançonnières, le 07 Janvier 2019,

Mr Christian DENIS, commissaire enquêteur  
Mairie de Châtelet sur Meuse

OBJET : NON CONVAINCU PAR L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

**La Nature** reste l'atout principal de la Haute-Marne. Un atout qui va devenir de plus en plus précieux; de plus en plus rare. Avec ses 250000 hectares de forêt, ses 1800km de rivières, ses Sources, ses cinq Lacs, ses paysages variés, sa dominance rurale, elle est le département **le plus vert de France**, l'un des plus prisés pour sa qualité de vie, sa faible démographie, son patrimoine bâti de qualité à des prix attractifs, un coût de la vie moins cher qu'ailleurs. De plus c'est un département qui a eu la chance jusqu'à présent, de subir très peu de catastrophes climatiques. Afin que la Haute-Marne reste un département attractif (notamment le sud); une terre d'avenir; une terre d'accueil où il fait bon vivre, il est **impératif d'éviter toute pollution visuelle et sonore par l'industrie éolienne**.

La Haute-Marne est aussi très riche en biodiversité. En ce qui concerne l'**avifaune**, un tiers des espèces d'oiseaux a déjà disparu en France. Ce projet éolien ne fera qu'amplifier ce phénomène.

Malheureusement, La Haute-Marne n'a pas échappé à l'éolien. Certains secteurs comme Biesles sont déjà frappés ou condamnés par cette industrie. **Il faut donc préserver les zones qui peuvent encore l'être comme La vallée de la Meuse et les sources de la Meuse.**

**Les éoliennes doivent s'implanter dans des pôles industriels déjà existants, dans des secteurs plus venteux ou déjà pollués.**

D'autre part, **L'impact sur le sous sol est désastreux**. En tant qu'agriculteur, je ne peux pas concevoir que l'on puisse bétonner à vie des terres fertiles, que des locations hors normes soient acceptées par des agriculteurs sans scrupule déstabilisant à long terme les marchés de la terre.

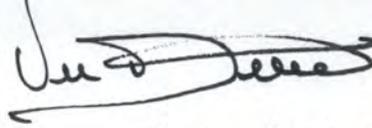
**Le rapport quantité /prix** du projet est loin d'être convainquant.

L'éolien coûte **trop cher**. C'est un **gaspillage d'argent public**, en pleine crise fiscale. De l'argent qui devrait être investi dans **d'autres énergies renouvelables plus respectueuses de l'environnement et surtout plus efficaces**.

Ce projet n'est que gaspillage et ne profite réellement qu'à la société éolienne qui ne verse que des miettes à son entourage. A quoi servira l'argent récolté par les communes? À satisfaire des projets ambitieux inutiles? Comme par exemple macadamiser un village à outrance ou à faire des ronds-poings démesurés qui ne servent à rien?

Ce complément d'enquête ne m'a absolument pas convaincu du bien fondé d'un tel projet.

7



Rançonnières le 6 janvier 2019

LAVIER Evelyne  
13 rue de la barre  
52140 RANCONNIERES

A Madame la Préfète de la Haute Marne  
lettre remise à Mr le Commissaire Enquêteur  
Mr DENIS Christian

objet : **STOP au PROJET EOLIEN**  
**de SOURCE DE MEUSE**

Madame la Préfète de la Haute Marne,

Jusqu'en Juillet 2018 « SAS » n'avait pas les fonds pour financer un chantier éolien comme « SOURCE DE MEUSE »

Grâce à la société mère H2Air qui possède un certain capital, est prête à financer le projet de SAS,

Est-il normal que certains habitants des communes concernées aient pues être approchées pour recevoir des offres compensatoires pour qu'ils acceptent ce genre de parc éolien ?

Si tel est le cas ils n'ont vraiment rien compris,(les promoteurs)

Ces habitants veulent garder leur belle campagne et ne veulent surtout pas d'éoliennes qui abîmeront leur horizon,

la Haute Marne est une belle région , pas très riche, bien-sur, pas très peuplée, mais motivée pour empêcher ces promoteurs de venir chez eux tout défigurer,

J'aimerais également que l'on respect les oiseaux « LES MILANS ROYAUX » oiseaux protégés, qui nichent de l'autre coté de la RN147 sur le Territoire « NATURA2000 »

Pensez-vous qu'il soit normal pour l'Europe de donner des subventions à « NATURA 2000 » pour protéger ces oiseaux et implanter de l'autre coté en vis à vis 6 éoliennes,

J'habite Rançonnières, et fréquente régulièrement la RD147 pour me rendre à Bourbonne-les-Bains et franchement des éoliennes tout au long de mon parcours cela ne va pas le faire ; pour se rendre à Chaumont ça commence à Is-en-By, puis coté Nogent, Bielles etc , direction St Dizier c'est le même refrain ; j'ajouterais qu'au retour de nuit ce sont des flaches qui nous agressent de tous cotés,

Et LANGRES ? Ville classée patrimoine Haut-marnais, bientôt entourée de ces aérogénérateurs, Croyez-vous que nous pouvons tolérer tout cela ?

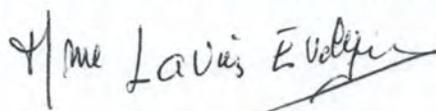
Mme la Préfète, protégez notre territoire, notre patrimoine, notre cadre de vie, tel est un de vos devoirs, d'agir pour conserver et respecter ce que nous ont si bien confiés nos grands- parents,nos parents ; qui à notre tour devront les confier à nos enfants et petits enfants,

Comment feront-ils lors du démantèlement de ces montres ! Ce n'est pas avec une garantie de 50 000 euros déposée chez un notaire qu'ils pourront agir, lorsque l'on sait qu'il faut à l'heure actuelle 200 à 250 000 euros pour le faire, **QUEL HERITAGE!!QUEL GACHIS !!!**

S'il n'y avait pas les subventions de l'État , les compensations aux propriétaires de terrains, et aux communes, croyez vous qu'il y aurait autant de projets éoliens ? Moi j'en doute,

Car de l'électricité : personne ou très peu en parle vraiment,

Tous ces arguments me font dire **STOP AUX EOLIENNES DE DAMREMONT,**  
Je demande l'arrêt du projet éolien « SOURCE DE MEUSE »



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Marne

**SAS Éoliennes Source de Meuse**

Projet d'exploitation d'installations terrestres de  
production d'électricité à partir de l'énergie  
mécanique du vent

*sur le territoire des communes de  
DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT  
et LE CHATELET-SUR-MEUSE*

**Enquête Publique Complémentaire**  
Information du public visant à exposer les capacités  
financières et techniques du porteur de projet  
**du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus**

*le commissaire enquêteur*



Robert le 2 janvier 2019 à 8<sup>h</sup> de mairie de la Châtelet sur Marne,

M. Christian DENIS

PREMIÈRE JOURNÉE



Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(n)</sup>

Janvier 2019: Permanences en mairie de la Châtelet sur Marne

1/ Une convie a été déposée en mairie le 3 janvier 2019 par M. et Mme Adrien ZWART à l'attention de M. Robert DAVID (?)  
Commissaire enquêteur.

le commissaire enquêteur.

CH. DENIS

16 janvier 2019: Deuxième permanence en mairie de la Châtelet sur Marne  
2 convies déposés

2/ MHELEN Yvonne  
3/ Petin Patrice

4/ le 16/01/19 Pouilly. lettre déposée (no 2)

5/ Jérôme CHAROIN en tant que Président  
de CIEL Sud Haute-Marne

Quatre convies m'ont été remis ce jour en mairie propre lors  
de ma permanence en mairie de la Châtelet sur Marne  
16 janvier 2019.

le commissaire enquêteur.

6/ M. DESPLANCHES a transmis la dissertation par internet  
sur le site de la Préfecture de Haute-Marne. (copie jointe.  
3 pages)

le commissaire enquêteur

Registre clos le 16 janvier 2019 à 17<sup>h</sup>

Aux observations ont été fournies.

- Une observation correspond à un camion de forêt en manœuvre de la Châtelet à main intervenue.
- Quatre observations correspondaient à des camions remis en main propre au cours de ma permanence du 16 janvier.
- Une observation a été fournie pour format numérique par le Pt de la Préfecture de H.M.

Le commissaire esquisse

  
CH. DENIS

① le châtelet sur Meuse.

Monsieur et Madame Adriaan ZWART  
14 rue de la Mairie  
52400 BEAUCHARMOY  
www.chateaubeaucharmoy.com

Monsieur Robert DAVID  
Commissaire-enquêteur  
Enquête publique Projet de la SAS EOLIENNES SOURCES DE MEUSE  
Mairie de CHATELET SUR MEUSE  
52400 CHATELET SUR MEUSE

BEAUCHARMOY, le 3 janvier 2019

Monsieur le commissaire- enquêteur,

Nous sommes les propriétaires et exploitant de l'hébergement touristique du Château de Beaucharmoy depuis 2010. Nous accueillons une clientèle internationale (Australie, Etats Unis, Angleterre, Hollandais,...) qui chaque fois nous confie son étonnement et sa satisfaction de séjourner dans un territoire au paysage si authentique et si préservé.

Par cette lettre nous souhaitons nous exprimer contre la construction du Parc Eolien 'Source de Meuse, ainsi que contre la construction des Parcs Eolien sur tout la territoire de Bassigny pour les raisons suivants:

- \* **Il n'y a pas du vent** dans cette région. Nous ne sommes pas en Danemark, en Hollande ou en Bretagne
  - \* La fabrication des éoliens causent plus de pollution de l'environnement que ça contribue à la protection de l'environnement, par ce que la production d'énergie dans cette région ne sera pas grande. Nous remarquons que les éoliens à Montigny le Roi/ Is en bassigny ne tournent souvent pas.
  - \* Les coûts de transport d'énergie sont trop hauts. (la perte d'énergie est plus de 70%).
  - \* Le tourisme qui se développe pas mal en ce moment dans cette région sera étouffé.
  - \* La recherche scientifique a établi de façon concluante que les éoliens sont nocifs pour la santé humain. (Dr. Nina Pierpont: Wind Turbine disease, approuvé par le WHO (World Health Organization)). Les coûts pour la caisse des maladies seront plus hauts que la bénéfice électrique.
  - \* Il y a beaucoup des étrangers Européens (Hollandais, Belges, Anglais) qui ont acheter une vieille maison comme domicile secondaire, et les ont rénovés. Ils contribuent à la sauvegarde de la patrimoine de la Haute Marne. Si non ces maisons tomberont en ruines. La commerce locale profite de leur présence car ils font leurs courses pendant les vacances ici dans le coin, donnent l'emploi aux artisans, ils visitent les restaurants, les sites touristiques, ils invitent leurs familles et amis qui sont ravis du paysage préservé et qui sont intéressés eux mêmes d'acheter une vieille maison.
- Ce paysage préservé est la plus grande capitale de cette région. Tout ça donne une impulsion a l'économie et a l'emploi local. Ça sera finit dès que les parcs éoliens seront réalisés. La recherche scientifique Hollandaise a aussi établi de façon concluante que les touristes (Allemands, Japonnais, Hollandais), en général ne viennent plus dès q'il y a un ou plusieurs parcs éolien. (32% des repondants disent de ne plus jamais venir). C'est pour cette raison que les nouveaux parcs éoliens ne seront construit que dans les zones industrielles et le long des autoroutes (péages).

## L'alternatif

### Panneaux photovoltaïque

La France a été généreusement affecté une subvention de 50% sur les installations privés des panneaux photovoltaïques. Malheureusement on a négligé de faire un appel public pour obtenir une meilleur prix et qualité des installations et leurs installateurs (français ou européen). Comme résultat les prix des panneaux photovoltaïques en France sont 3 fois plus chers que en Allemagne ou en Hollande. La subvention a enrichi les entreprises tandis que la population locale ne pouvait pas en profiter par ce que ça restait trop cher.

Si l'installation des panneaux photovoltaïque seront réalisable financièrement pour la population locale on gagne:

- \* la préservation du paysage
- \* la préservation des activités économiques comme décrit ci-dessus
- \* la préservation et l'expansion du tourisme
- \* l'expansion de la quantité des vieilles maisons rénovées
- \* les personnes privés profitent directement de la production d'énergie ce qu'est plus démocratique
- \* l'énergie produit par les panneaux photovoltaïques sera consommé (partiellement) directement, donc il y a peu de perte de transport.

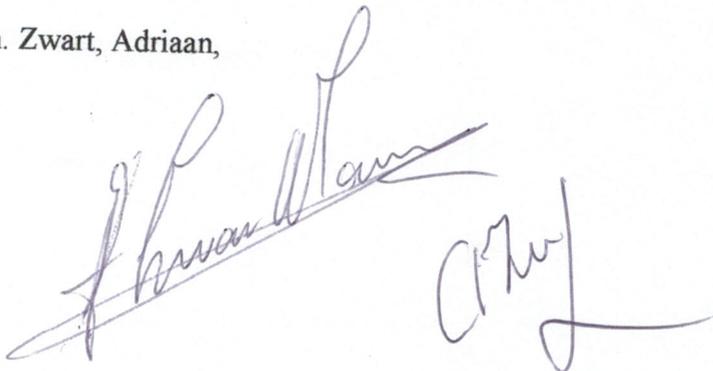
Pour les plus grandes surfaces, les toits des bâtiments agricoles seront très approprié. Il y a plus de soleil que du vent dans cette région. nous nous opposons à tous les parcs éoliens du Bassigny et en particulier de notre commune et de ses environs.

Nous tenons a souligner que cette région a une potentiel énorme de devenir site no. 1 d'eco-tourisme de la France. Les sources de la Meuse sont également d'une attractivité remarquable pour les habitants du BENELUX. Implantée au beau milieu d'un champ d'éoliennes elles perdront toutes authenticité.

Nous vous prions au moins de faire une recherche sérieuse et indépendante aux conséquences économiques et l'emploi qui seront gérer par les éoliens opposés aux conséquences économiques et l'emploi quand les éoliens ne seront pas construits.

En vous souhaitant bon réception, je vous prie d'agréer, monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fam. Zwart, Adriaan,



HELEN Yvonne  
80 rue des Pâtes  
52400 DAMAÉROU

② le châtelet A/M/aux.

Après la lecture des dossiers techniques et financiers H2 air, mon horizon s'est enfin éclairci.

J'ai enfin compris le lien fondé des deux visites, dignes du haubertier commercial de H2 air, afin de nous distribuer de l'argent afin que le projet éolien Sources de Meuse aboutisse.

La rentabilité est là. La banque peut accorder des crédits sur la seule considération que les flux des transactions futures sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie. Il est à noter que ces projets présentent des rentabilités au delà de six voire sept ans.

Tout ceci sans compter la participation de chaque foyer sur sa facture EDF. La société H2 air a donc tout intérêt à voir son projet se concrétiser. D'autre part, cette société créée pour ce parc pièces ne présente aucune expérience dans ce domaine, n'a pas de personnel et emploiera des partenaires extérieurs qui ne sont pas connus.

Quand au démontèlement, si les garanties financières liées à ce démontèlement sont exigées pour quelles raisons ne sont-elles pas effectuées sur un compte bloqué? cinquante mille euros réajustables et par éolienne doivent permettre de couvrir ces coûts.

Le retrait des câbles dans un rayon de dix mètres autour de chaque éolienne m'interpelle aussi ainsi qu'autour des postes de livraison. Que deviendra le reste?

L'évacuation des tonnes de béton et de ferrailles jusqu'à 1 m de profondeur seront remplacés par des terres composites que l'on va puiser où?

les terres et nappes phréatiques.

Le retrait des axes de grutage et les chemins d'accès,  
la valorisation et le traitement des déchets.

Aucune précision n'est apportée à ce niveau, on reste  
dans des zones d'ombre et le flou est des plus complets.

Et l'heure où l'on nous rabat les oreilles avec l'écologie  
il y a du travail à faire. Tous de puis se moque-t-on?

③ le Châtelet Jean Mercier

Petris Patrice  
30, Rue du Palis  
52 400 Damreimont

Damreimont le 12 janvier 2019

Monsieur,

A la lecture du dossier de financement du projet éolien, j'ai eu des explications et compris le parcellement du commercial de H2 air dont j'ai été victime.

En effet, au cours de l'été 2018, ce Monsieur c'est présenté chez moi à 3 reprises.

La première fois, ce Monsieur m'a demandé les raisons pour lesquelles je suis opposé à l'implantation des éoliennes.

A mon avis, il est venu tâter le terrain, prendre la température. Quelques semaines plus tard, il se présente à nouveau à mon domicile.

Cette fois-ci, il me propose carrément une compensation financière.

En effet, il me demande de ne pas faire appel du jugement du mois de septembre en échange d'une somme de vingt mille d'Euros.

Avant de nous quitter, il m'a demandé de réfléchir à la proposition.

Environ un mois plus tard, ce même commercial revient afin d'avoir une réponse sur sa proposition.

Au cours de la conversation il me propose le financement du projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit de la Bergerie.

Toutes ces sommes d'argent, promis aux différents propriétaires afin de garder leur silence, sont-elles prévues dans le budget de financement du parc éolien ?

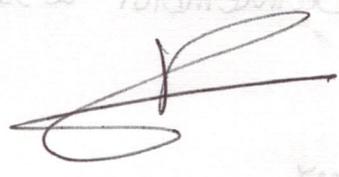
Aujourd'hui, j'ai compris que vu le bénéfice endigué par le trafic d'éoliennes, il pouvait se permettre de proposer des sommes aussi importantes.

Si au bout de six années d'exploitation, les bénéfices étaient

conséquents et que les banques ne prenaient aucun risque de prêter de l'argent à de tels investisseurs, alors ceux-ci avaient tout intérêt à voir leurs projets aboutir.

Aussi je ne cautionne pas de tels agissements et les dénonce.

Pour la suite utile.



Monsieur,

A la lecture de votre dossier de financement et de vos attentes, j'ai eu l'impression de reconnaître un projet sérieux et ambitieux. En effet, on sent de l'enthousiasme et de la conviction dans votre démarche. C'est une bonne chose, car cela indique que vous avez réfléchi à votre projet et que vous êtes prêt à vous engager. Cependant, il est important de noter que les banques ne peuvent pas prêter de l'argent à des investisseurs qui ne peuvent pas garantir leur remboursement. C'est pourquoi il est essentiel de trouver des investisseurs qui ont de l'argent à investir et qui sont prêts à prendre le risque de financer votre projet. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter de votre projet, n'hésitez pas à me contacter. Je serais ravi de vous aider.

④ le châtelet sur Meuse



**A qui profite ce projet?????!!! Dans quel but est-il réalisé ?????!!!**

Les capacités financières et techniques dévoilées au grand jour mettent en évidence ...

### **LE PROFIT !**

Le profit de cette énergie renouvelable **TRES COUTEUSE** mais qui **RAPPORTE TRES GROS** aux investisseurs .

Comment ne pas être frappé par les **coûts très élevés de réalisation** du parc pour seulement 6 éoliennes et deux postes de livraison? Par la **provenance des prêts exorbitants accordés sur le seul critère de rentabilité du projet?** Par une **rentabilité financière** au delà de toute espérance , **en un temps record!** Par les **gains spectaculaires** réalisés par la société en revendant l'électricité ?

Ce Parc va **coûter très cher** au contribuable; très cher aux communes qui ,dupés par quelques billets, laissent ces engins industriels dévaster leur si belle région; et aussi très cher à notre planète car l'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui dépassée et freine les investissements dans la recherche d'autres énergies renouvelables bien plus respectueuses de l'environnement .

Il est impératif de se focaliser sur d'autres moyens de lutte contre le réchauffement climatique et de changer nos comportements .

**D'un point de vu écologique , Le jeu n'en vaut vraiment pas la chandelle ! Mais il est certain que du point de vu de H2 air , l'enjeu est de taille pour le bien être de son entreprise !**

à Pouilly , le 16 / 01 / 2019

 Mme Carceller

⑤ le châtelet pour Meuse  


MARCILLY, le 14 janvier 2018

Jérôme CHAMOIN,  
Président de l'association CIEL SUD HAUTE-MARNE  
8 rue du Gué,  
52 360 MARCILLY EN BASSIGNY

à

Monsieur le Christian DENIS,  
Commissaire enquêteur,  
Etude d'impact du projet de la SAS Source de Meuse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet éolien de la SAS Source de Meuse s'inscrit dans un territoire à fort enjeux environnementaux et paysagers. L'incompatibilité de l'éolien avec ces enjeux a conduit la préfecture et le tribunal administratif à refuser les 2 projets voisins, celui de H2Air (Dammartin sur Meuse – Saulxures) et celui de Rançonnières (Marnéole).

Le projet éolien SAS Sources de Meuse serait-il moins impactant, que ces 2 voisins ?

Absolument pas :

- Impact sur la conservation du Milan royal.

Le projet est situé dans la zone de plus forte concentration de couples nicheurs du Milan royal en Haute-Marne, perpendiculairement à une voie de migration avérée de cette espèce, et en lisière à la Zone de Protection Spéciale du Bassigny qui est dédiée à la protection de cette espèce.

De plus les investigations les plus récentes menées par la LPO, dont les résultats n'ont pas été pris en compte par l'étude d'impact initiale, ont montrées que 2 couples de cette espèce nichent à MOINS DE 5 KILOMETRES, ce qui a toujours été considéré, notamment dans le Schéma Régional de Développement Eolien, comme un critère d'exclusion pour l'implantation d'éolienne. Ce critère a notamment été confirmé par la plus haute autorité environnementale, en l'occurrence le Conseil National de la Protection de la Nature, qui rendu un avis négatif le projet éolien de SOURCES-MEUSE, ce qui a conduit, le préfet a rendre un arrêté de refus de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens de Milan Royal et de Milan noir ( arrêté 1010 du 21 avril 2016) et conséquemment, à refuser la demande d'autorisation d'exploiter ( arrêté 1947 du 5 août 2016), cela malgré un rapport favorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

- Impact sur les sites et paysages

Ce projet, positionné précisément sur le long de la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Meuse et le bassin de la Saône, est visible à plusieurs dizaines de kilomètre alentour.

Du plus loin au plus près du site d'implantation, les principaux impacts sont les suivant :

Le projet de centrale éolienne est visible depuis les remparts de Langres, la covisibilité de Langres depuis le site étant un fait vérifiable à l'œil nue. Le classement de la ville de Langres ayant été refusé du fait de la covisibilité d'un parc éolien, il est clair que la multiplication des parcs handicaperait encore davantage la ville dans sa quête de cette reconnaissance internationale, pourvoyeuse de retombées économiques.

Le projet se situe dans cône d'exclusion paysagère de la Villa gallo-romaine d'Andilly, tel qu'établi dans le Schéma Régionale Eolien Champagne Ardenne. De plus, les transects topographiques réalisés par un géomètre-expert agréé, indépendamment de l'étude d'impact, ont établi la covisibilité des pâles des éoliennes depuis le site, celles-ci n'étant pas masquées par la végétation.

Les habitants de la rue du Pâtis à Damrémont, rue en position de belvédère, et dont les façades sont orientées vers le site d'implantation des éoliennes situé à environ 1 kilomètre de distance, verront leur panorama lourdement dégradé, et conséquemment leur logement sera dévalorisé. Il en est de même des habitants de la route de la Meuse et de la rue Haute de Damrémont dont certains sont à moins de 700 m des installations. A ce titre je tiens à porter à votre connaissance le démarchage du chef de projet Silvère da Luz auprès d'au moins 5 requérants de Damrémont, Mr Pétin, Mr et Mme Melhen, Mr Delanizeulle, Mr Didier Bouvier, afin de leur demander, avec une insistance qualifiée de harcèlement par certains, de retirer leur requête au tribunal administratif pour l'annulation de l'autorisation d'exploiter du parc éolien, cela en échange de sommes allant de 20 000 à 60 000 euros. Sans préjuger des suites qui seront données à cette affaire, cela établie au moins que le promoteur convient qu'il dégrade la valeur immobilière des logements exposés au parc.

Un lieu symbolique du sentiment populaire d'appartenance à l'identité européenne est situé à quelques centaines du site d'implantation : la source de la Meuse. Très fréquentée par nos voisins Luxembourgeois, Belges et Hollandais, ce site fait l'objet de pèlerinage et de célébration. La modestie du site, sa ruralité éternelle, qui fondent le sentiment d'être dans un lieu d'origine, serait définitivement condamnée par l'écrasante présence de machines modernes industrielles.

E conséquence, nous exprimons un avis défavorable à ce projet qui est en totale incohérence avec les refus d'autorisation qui ont été pris ultérieurement pour les projets voisins sur la base d'expertises plus approfondies des enjeux de biodiversité et des paysages du secteur des sources de la Meuse.

Veillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Jérôme CHAMOIN

**De :** [APRILE Frederic PREF52](#)  
**A :** [Christian DENIS](#)  
**Objet :** Fwd: Re: EP complémentaire "SAS Eoliennes Sources de Meuse" à DAMMARTIN/MEUSE  
**Date :** mercredi 16 janvier 2019 13:06:56  
**Pièces jointes :** [ATT00001.png](#)  
[ATT00003.png](#)

---

Monsieur DENIS,

Ci-dessous la réponse de Monsieur DESPLANCHES.

Bien cordialement,

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Re: EP complémentaire "SAS Eoliennes Sources de Meuse" à DAMMARTIN/MEUSE

**Date :** Wed, 16 Jan 2019 12:25:53 +0100

**De :** Michel Desplanches <[michel.desplanches@gmail.com](mailto:michel.desplanches@gmail.com)>

**Pour :** APRILE Frederic PREF52 <[frederic.aprile@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.aprile@haute-marne.gouv.fr)>

Pour transmission à Monsieur DENIS, Commissaire-Enquêteur...

Monsieur,

Merci de votre réponse. Pour votre question, non, je ne suis pas impacté par le projet en question, j' agis d' abord en citoyen contestant l' opportunité du développement de l' éolien dans le pays, et en cela, pour protéger les populations concernées des dérives affairistes qui risquent, tôt ou tard, de leur "retomber sur le nez" (problème du démantèlement...). Donc ma contribution est, à ce titre, aussi recevable que celles des citoyens concernés, sauf en ce que je n' aurai pas à subir personnellement les nuisances, mais seulement les conséquences financières générales (hausses du prix de l' électricité, taxes variées finançant les EnR intermittentes, déficit d' EDF qu' il faudra bien finir par solder...).

Je vous renouvelle, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations

Michel DESPLANCHES

Le mer. 16 janv. 2019 à 11:25, APRILE Frederic PREF52 <[frederic.aprile@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.aprile@haute-marne.gouv.fr)> a écrit :

Bonjour Monsieur DESPLANCHES,

Veillez trouver ci-dessous la réponse de Monsieur DENIS à votre courriel:

*"Bonjour Monsieur,*

*Les services de la Préfecture de la Haute-Marne m'ont adressé votre observation accompagnée des deux fichiers annexés.*

*Je m'attacherai donc à une lecture attentive de cette observation.*

*Afin de parfaitement situer votre démarche, je souhaiterais, dans la mesure du possible, savoir si vous êtes directement impacté par ce projet dans le cadre de votre lieu de résidence.*

*Vous remerciant par avance,*

*Salutations*

*Christian DENIS Commissaire enquêteur"*

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

---

Frédéric APRILE

Chef du Bureau de l'Environnement, Installations Classées et Enquêtes Publiques

Téléphone : 03.25.30.22.05 / Télécopie : 03.25.32.01.26

Préfecture de la Haute-Marne

89 rue Victoire de la Marne

52011 CHAUMONT CEDEX

<http://www.haute-marne.gouv.fr>



Ouverture au public du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30

Séjour des étrangers fermé le mercredi

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] EP complémentaire "SAS Eoliennes Sources de Meuse" à DAMMARTIN/MEUSE

**De :** Michel Desplanches <[michel.desplanches@gmail.com](mailto:michel.desplanches@gmail.com)>

**Pour :** [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

**Date :** 16/01/2019 10:42

Le 16 janvier 2019

A l'attention de Monsieur Christian DENIS, Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J' ai bien compris la nature particulière de l' EP dont vous êtes chargé, laquelle ne porte que sur les capacités financières et techniques du porteur du projet, l' entreprise H2Air. Au delà des termes juridiques utilisés par le Tribunal Administratif, je tiens par la présente à affirmer que ce projet éolien n' entraîne pas plus mon adhésion aujourd'hui qu' hier, à un moment où, à cause du développement excessif de l' éolien en Europe, nous avons été à deux doigts de connaître un "black-out" électrique catastrophique (voir document joint).

Mais sur les strictes conditions techniques et financières, demeure une divergence fondamentale entre H2Air et l' intérêt général, c' est l' insuffisance des garanties financières de démantèlement, fixées par la loi à 50 000 euros / mât : le coût réel étant bien supérieur (voir devis CARDEM joint, datant de 2014), qu' adviendra-t-il si H2Air n' est pas en mesure de répondre à ses responsabilités, comment faire pour que les propriétaires des terrains et / ou les

collectivités n' aient pas à supporter les dépassements assurés ?  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous suggère donc d'  
émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à cette EP complémentaire...

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l' assurance de ma  
haute considération.

Michel DESPLANCHES

PJ : Article sur le "black-out" évité de justesse ce 10 janvier 2019,  
Devis entreprise CARDEM pour NORDEX en 2014, département  
08.

## Électricité en Europe : une journée qui dérange

TECHNOLOGIES 15 JANVIER 2019

*Distribution de la fée électricité by JPC24M(CC BY-SA 2.0) – JPC24M, CC-BY*

### La France a frôlé le black out électrique ce 10 janvier. Voici pourquoi.

Par Michel Quatrevalet.

L'Allemagne a installé à ce jour près de 60 GW de capacité de production électrique en éolien. Sa demande de capacité à la pointe d'hiver est de l'ordre de 80 GW, et en été beaucoup moins. Compte tenu du fait qu'elle doit conserver une réserve tournante suffisante pour pallier les variations du vent et du soleil, les jours venteux elle essaye par tous les moyens d'écouler son énergie excédentaire pour plusieurs raisons : techniques d'abord, car il est périlleux pour le réseau de déconnecter des milliers d'éoliennes ou de les reconnecter à pleine puissance. Financière ensuite, car le dédommagement contractuel aux producteurs en cas d'arrêt forcé coûte une fortune.

Mais le dieu Éole est capricieux, comme la journée du 10 janvier nous l'a remis en mémoire. L'Allemagne a produit jusqu'à une puissance de 43 GW en éolien dans les jours précédents. Elle exportait 10 GW via la France vers les pays structurellement déficitaires : Angleterre, Espagne, Italie.

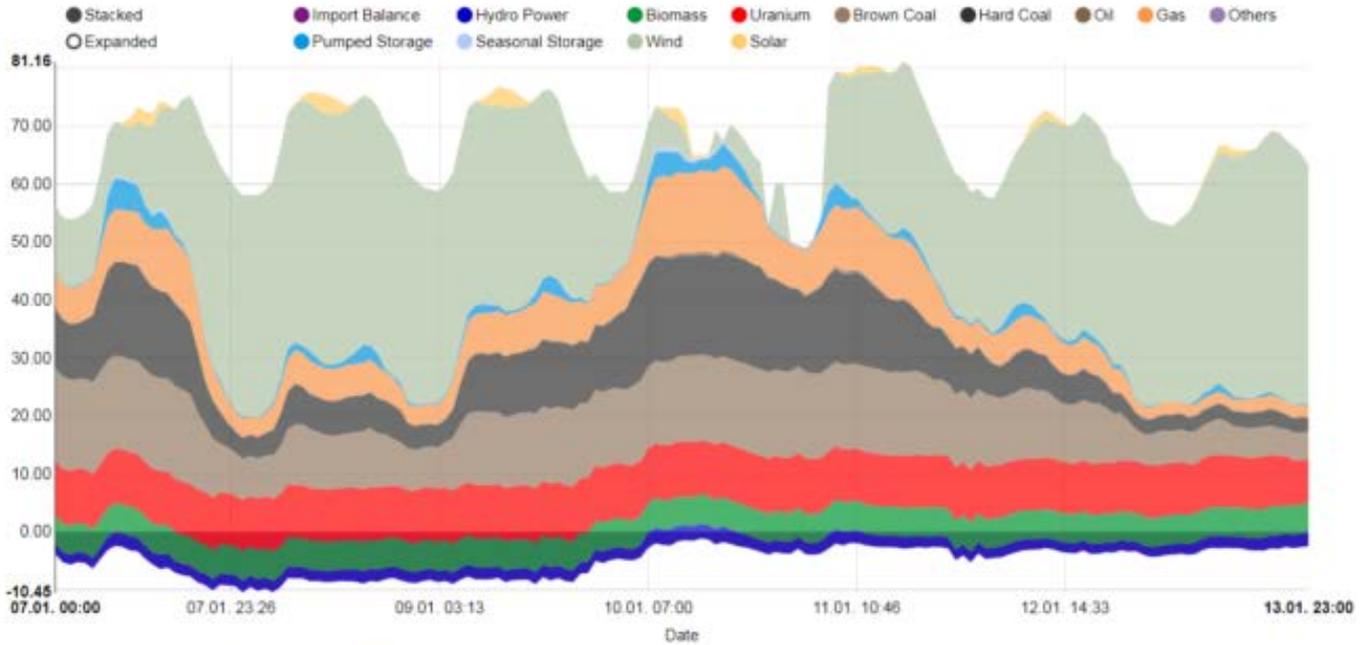
Mais l'éolien est tombé à des valeurs proches de zéro dans la journée du 10 janvier. Les exports ont cessé. Le réseau a été fragilisé, à tel point que la fréquence a baissé dangereusement. Une chute brutale supplémentaire de quelques GW, malencontreusement à la pointe vers 19 h, a entraîné une situation critique, **proche du black out**, qui a été évitée en effaçant en catastrophe les grands consommateurs.

On a eu chaud. Un réseau électrique, **même de la taille du réseau européen**, a du mal à encaisser une baisse forcée de production de 40 GW en quelques heures, et même si par miracle on pouvait stocker une énergie suffisante pour suppléer (ce qui est improbable à l'heure actuelle, compte tenu des technologies disponibles) la situation resterait critique.

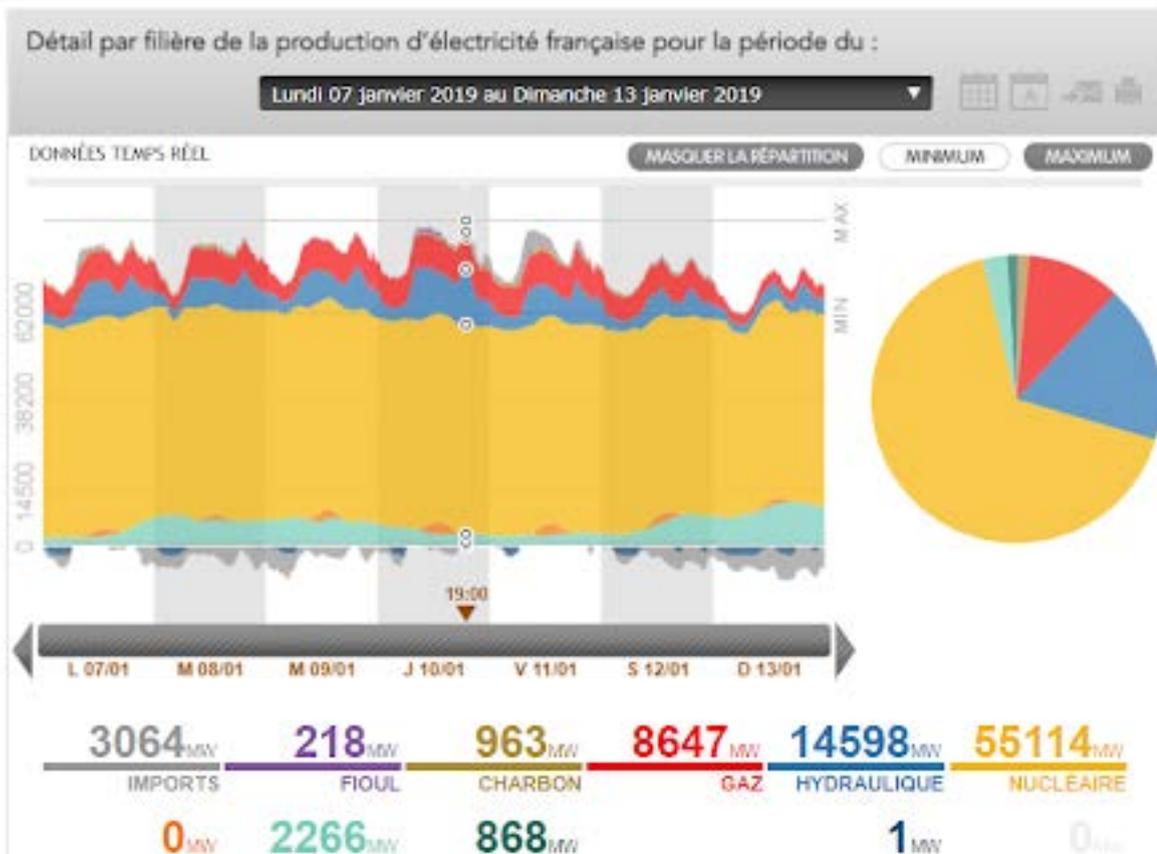
Imaginons ce qui se serait passé si la France avait elle aussi 50 GW de capacité éolienne, comme le prévoit le projet de programmation de l'Énergie : la chute aurait été de 80 GW...

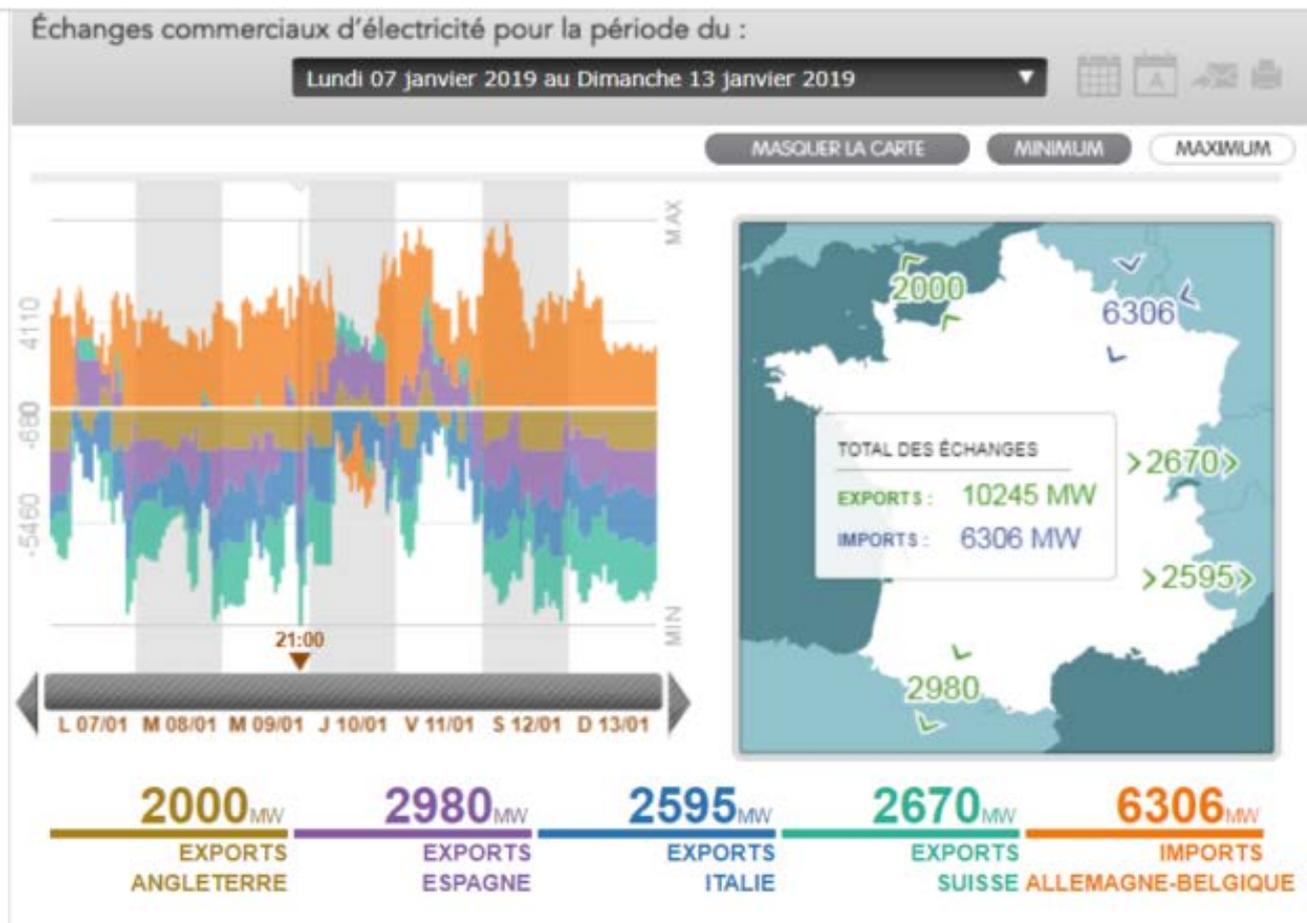
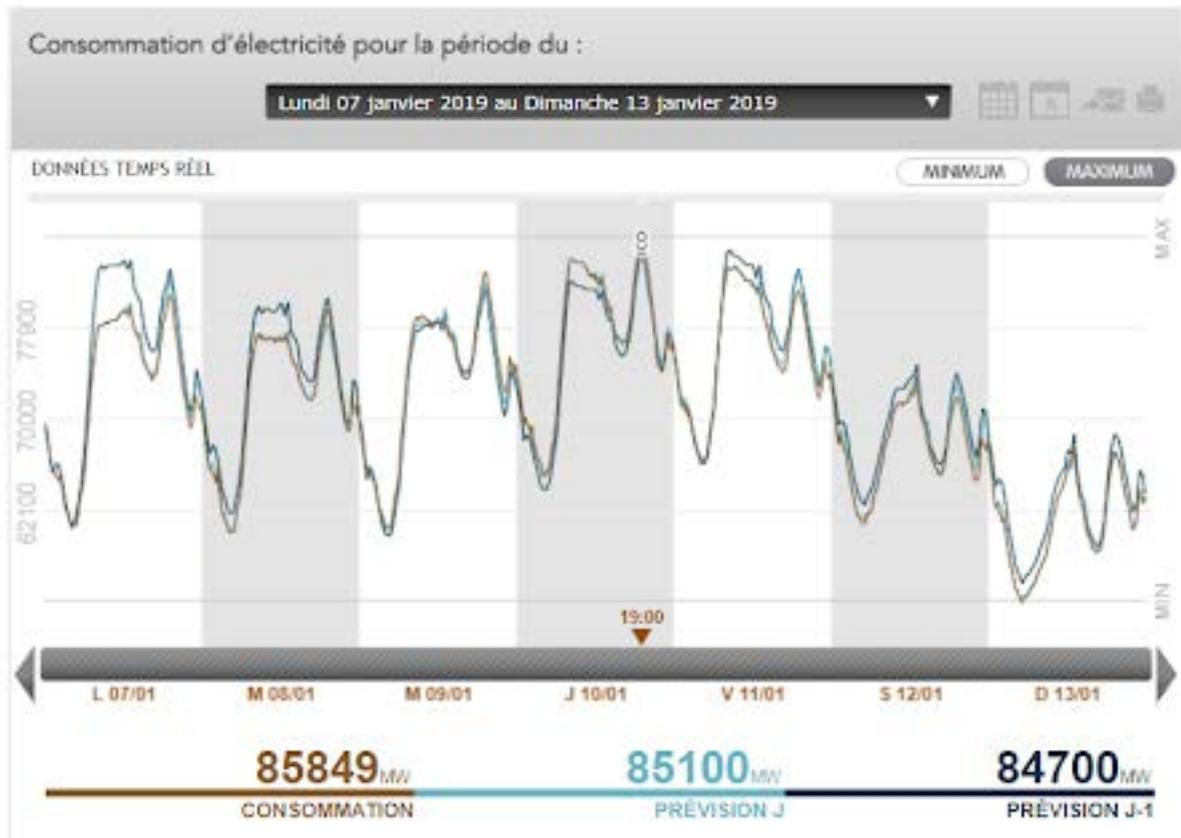
Production allemande du 6 au 13 :

Paramètres de Gestion de la Confidentialité



Net generation of power plants for public power grids





Faudra-t-il un vrai black out, avec des conséquences dramatiques, humaines et financières, pour que les décideurs comprennent que l'énergie est un sujet d'abord technique avant d'être politique ?

Par Michel Quatrevalet

Paramètres de Gestion de la Confidentialité

**SECTEUR LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES**

Pole industriel du Malambas

BP 90344 - Hauconcourt

F-57283 MAIZIERES les METZ

T/ + 33 3 87 51 93 36

F/ + 33 3 87 51 93 40

cardem-metz@eurovia.com

**Certification ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001****Par AFAQ****Certification MASE****Certification QUALIBAT**

NORDEX

La plaine Saint-Denis

B.P. B 439 008 004

Bobigny

HAUCONCOURT le 06 Mars 2014

## DEVIS

- > Notre référence : TDT14550002  
Démantèlement de l'éolienne E 10
- > Affaire suivie par : Thibault DHERET
- > Démantèlement Parc Thiérache 2  
Eolienne E 10

### Travaux de démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10 avec conservation du massif béton

Maître d'ouvrage

**NORDEX**  
**La plaine Saint-Denis**  
  
**B.P. B 439**  
**Bobigny**  
**T/ 0155939424 F/ 0155939430**

**Siège social - CARDEM**

7 rue de l'Uranium

Zone Industrielle - BP 58

F-67802 Bischheim cedex

T/ +33 3 88 81 72 81 - F/ +33 3 88 81 34 31

cardem@eurovia.com - www.cardem.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 112 000 euros

303 890 081 RCS Strasbourg - TVA FR 41 303 890 081

## DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002  
Démantèlement de l'éolienne E 10

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	
<b>0- Encadrement Travaux</b>					
0-1	Encadrement projet (directeur grand travaux, conducteur de travaux, QSE)	sem	7,000	2.187,50	15.312,50
0-2	Encadrement chantier in situ (chef de chantier, Ingénieur)	sem	7,000	5.625,00	39.375,00
0-3	Bureau de controle structure phase réalisation	Ft	1,000	6.437,50	6.437,50
0-4	Bureau de controle engins explosifs phase réalisation	Ft	1,000	4.500,00	4.500,00
<b>1- Ingénierie phase réalisation</b>					
1-1	Conception du système rotulé	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50
1-2	Conception des platines de répartition	Ft	1,000	1.812,50	1.812,50
1-3	Conception des ouvrages provisoirs béton	Ft	1,000	2.437,50	2.437,50
1-4	Relevé géomètre des ouvrages conservés	U.	2,000	1.187,50	2.375,00
<b>2- Installation de chantier, préparation</b>					
2-1	Constat d'huissier avant et après travaux	U.	2,000	1.562,50	3.125,00
2-2	Sécurisation périmètre en phase de préparation	Ft	1,000	1.168,75	1.168,75
2-3	Sécurisation périmètre en phase d'abattage	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50
2-4	Transfert base vie et matériel	U.	2,000	4.187,50	8.375,00
2-5	Mise à disposition base vie (Installation, raccordement, énergie, location....)	Ft	1,000	4.687,50	4.687,50
2-6	Réalisation de sondages sur la structure	Ft	1,000	1.562,50	1.562,50
2-7	Création des accès pour les machines	Ft	1,000	10.350,00	10.350,00
2-8	Transfert des engins et outils hydrauliques	Ft	1,000	9.900,00	9.900,00
<b>3- Fabrication en usine</b>					
3-1	Fabrication du système rotulé	U.	2,000	27.437,50	54.875,00
3-2	Fabrication des platines de répartition	U.	6,000	1.812,50	10.875,00
3-3	Fabrication du ferrailage pour les poutres-voiles béton	Ft	1,000	3.025,00	3.025,00
<b>4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords</b>					
4-1	Création des réservations	Ft	1,000	5.262,50	5.262,50
4-2	Mise en oeuvre des systèmes rotulés	Ft	1,000	20.600,00	20.600,00
4-3	Mise en oeuvre des ouvrages béton provisoirs	Ft	1,000	10.562,50	10.562,50
4-4	Affaiblissement définitif du pied d'ouvrage	Ft	1,000	7.800,00	7.800,00

## DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002  
Démantèlement de l'éolienne E 10

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
<b>5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections</b>				
5-1	Ft	1,000	39.375,00	39.375,00
5-2	Ft	1,000	11.187,50	11.187,50
5-3	Ft	1,000	7.100,00	7.100,00
5-4	Ft	1,000	12.350,00	12.350,00
5-5	Ft	1,000	16.600,00	16.600,00
5-6	Ft	1,000	14.850,00	14.850,00
<b>6- Abattage de l'ouvrage</b>				
6-1	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50
6-2	Ft	1,000	7.812,50	7.812,50
<b>7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition</b>				
7-1	To	380,000	90,65	34.447,00
7-2	To	490,000	9,38	4.596,20
7-3	To	490,000	8,13	3.983,70
7-4	To	490,000	19,00	9.310,00
7-5	Ft	1,000	6.187,50	6.187,50
<b>8- Traitement des matériaux de démolition</b>				
8-1	To	380,000	-187,50	-71.250,00
8-2	To	55,000	-400,00	-22.000,00
8-3	To	50,000	168,75	8.437,50
8-4	Ft	1,000	4.350,00	4.350,00
<b>9- Repli des installations</b>				
9-1	Ft	1,000	5.625,00	5.625,00
9-2	Ft	1,000	9.937,50	9.937,50
9-3	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50

## DEVIS Récapitulatif

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002  
Démantèlement de l'éolienne E 10

<b>0- Encadrement Travaux</b>	<b>65.625,00</b>
<b>1- Ingénierie phase réalisation</b>	<b>9.312,50</b>
<b>2- Installation de chantier, préparation</b>	<b>45.231,25</b>
<b>3- Fabrication en usine</b>	<b>68.775,00</b>
<b>4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords</b>	<b>44.225,00</b>
<b>5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections</b>	<b>101.462,50</b>
<b>6- Abattage de l'ouvrage</b>	<b>10.500,00</b>
<b>7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition</b>	<b>58.524,40</b>
<b>8- Traitement des matériaux de démolition</b>	<b>-80.462,50</b>
<b>9- Repli des installations</b>	<b>21.625,00</b>
<b>Montant total H.T. en €</b>	<b>344.818,15</b>
<b>T.V.A. 20,00%</b>	<b>68.963,63</b>
<b>Montant T.T.C. en €</b>	<b>413.781,78</b>

Cette offre ne prévoit pas de travaux de désamiantage et de déplombage  
Le tri et la purge des DIS sera réalisé après abattage des structures  
Cette offre prévoit le mode opératoire défini à travers nos documents permettant la conservation du massif béton

Réalisation des travaux conformément au planning du 03 Mars 2014

Cette offre ne prévoit pas la protection de réseaux dans notre emprise travaux



**CARDEM**  
Pôle Industriel de Malambas  
BP 90344 - Hauconcourt  
57283 MAIZÈRES-LES-METZ CEDEX  
Téléphone 03 87 51 93 86  
Télécopie 03 87 51 93 40  
cardem-metz@eurovia.com



-----  
**SAS Éoliennes Source de Meuse**  
-----

*Projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Dammartin sur Meuse, Damrémont et Le Châtelet sur Meuse.*

-----  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
-----

Information du public visant à exposer  
les capacités techniques et financières du porteur de projet  
**du 02 janvier au 16 janvier 2019**  
-----

**Procès Verbal de Synthèse des observations**

***L'art. R123-18 du Code de l'Environnement stipule :***

*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

*Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.*

- L'enquête publique s'est déroulée, sans incident particulier, du 02 janvier au 16 janvier 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs.
- Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles en mairies de DAMMARTIN sur MEUSE, DAMRÉMONT et LE CHÂTELET sur MEUSE, et ce, conformément à l'arrêté en date du 11 décembre 2018 de Madame le Préfet de la Haute-Marne.
- Les registres d'enquête ont été récupérés par nos soins dès la clôture de l'enquête.

- Les observations furent à la disposition du pétitionnaire, ceci, au fur et à mesure de la rédaction ou de la réception des dites observations, afin de lui permettre de disposer des éléments nécessaires à l'établissement de son mémoire en réponse.

**Une (1)** observation a été formulée par voie dématérialisée sur le site [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr). objet : enquête publique complémentaire source de Meuse.

Cette observation a été intégrée au registre d'enquête de Le Châtelet sur Meuse, siège de l'enquête publique (voir ci-après).

### 1/ Mairie de Le Châtelet sur Meuse :

**Six mentions (6)** ont été portées sur le registre d'enquête de Le Châtelet sur Meuse, dont :

- **Cinq (5)** mentions correspondent à un courrier déposé en mairie (N°1 Le Châtelet)) et quatre remis en mains propres au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 16 janvier 2019. Ces courriers ont été annexés au registre d'enquête.
- L'observation reçue par Internet (N°6 Le Châtelet) a également été jointe au registre d'enquête.

### 2/ Mairie de Damrémont :

**Neuf mentions (9)** dont une avec un numéro bis, ont été portées sur le registre d'enquête de Damrémont, dont :

- **Huit (8)** mentions correspondent à un courrier remis en mains propres au commissaire enquêteur et joint au registre d'enquête
- **Deux (2)** mentions correspondent à des observations ou avis portés sur le registre d'enquête dont une observation reprise dans un courrier

### 3/ Mairie de Dammartin sur Meuse :

**Une mention (1)** a été portée sur le registre d'enquête de Dammartin sur Meuse

Le tableau ci-après figure le récapitulatif sommaire des avis exprimés :

N°	Dates	Nom	Nature formulation observation *	Thèmes
1/ Le Châtelet	05/01/19	M et Mme ZWART	C	Opposition à l'éolien (Absence de vent, coûts transport énergie, impact paysager)
2/ Le Châtelet	16/01/19	Mme MEHLEN Marinette	C	Critiques sur les interventions du représentant de H2air, sur la rentabilité de l'opération, sur le mode de caution pour démantèlement
3/ Le Châtelet	16/01/19	M. PETIN Patrice	C	Critique sur le harcèlement du commercial de H2air
4/ Le Châtelet	16/01/19	Mme CARCELLER	C	Critique sur le critère de rentabilité et sur le financement de l'opération

5/ Le Châtelet	16/01/19	M. CHAMOIN Association CIEL SUD HM	C	Opposition à l'éolien (impact sur le Milan royal, sur les sites et paysages...)
6/ Le Châtelet	16/01/19	M. DESPLANCHES	e-C	Opposition à l'éolien (contestation sur le prix de démantèlement d'une éolienne)
1/ Damrémont	07/01/19	MEHLEN Gilbert	C	Opposition à l'éolien (Critiques sur les interventions du représentant de H2air)
2/ Damrémont	07/01/19	MEHLEN Marinette	C	Opposition à l'éolien (Critiques sur les interventions du représentant de H2air)
3/ Damrémont	07/01/19	BOUVIER Didier	C	Opposition à l'éolien
4/ Damrémont	07/01/19	CREVISY Jacques	C	Opposition à l'éolien (impact paysager et sur l'avifaune)
4bis / Damrémont	07/01/19	CREVISY Edith	C	Opposition à l'éolien (impact paysager et sur l'avifaune, critique harcèlement du commercial de H2air)
5/ Damrémont	07/01/19	Mme CARCELLER Rosita M. AUBERT Éric	R+C	Opposition à l'éolien (impacts paysager, sur l'avifaune, l'hydrologie l'acoustique, critique harcèlement du commercial de H2air,...)
6/ Damrémont	07/01/19	M. AUBERT Éric	C	Opposition à l'éolien (critique harcèlement du commercial de H2air, impact paysager et sur l'avifaune)
7/ Damrémont	07/01/19	LAVIER Evelyne	R+C	Opposition à l'éolien (impact paysager et sur l'avifaune, critique harcèlement du commercial de H2air)
8 / Damrémont	07/01/19	HOU Fabrice	R	Opposition à l'éolien
1/ Dammartin	11/01/19	Mme RACLOT	R	Renseignements sur le projet

\* R = Registre d'enquête

C = Courrier déposé en mairie  
ou remis en main propre

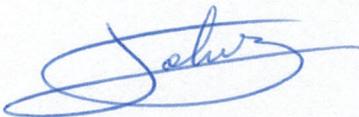
e -C = Observation par messagerie Internet

L'analyse comptable succincte de ces observations fait ressortir que :

- ✓ **Les observations portées sur les registres d'enquête des communes de Le Châtelet sur Meuse et Damrémont** correspondent à des avis défavorables au projet (argumentaire en grande partie hors cadre de l'objet de la présente enquête), avec une critique très affirmée sur les modalités d'intervention du représentant de H2air auprès de certains particuliers.
- ✓ **L'observation portée sur le registre de la commune de Dammartin sur Meuse** correspond à une demande de renseignement auprès du commissaire enquêteur avec un avis défavorable au projet exprimé verbalement lors de l'entrevue.

Reçu en main propre du commissaire enquêteur,  
A Le Châtelet sur Meuse, le 17 janvier 2019

Saints Geosmes, le 17 janvier 2019



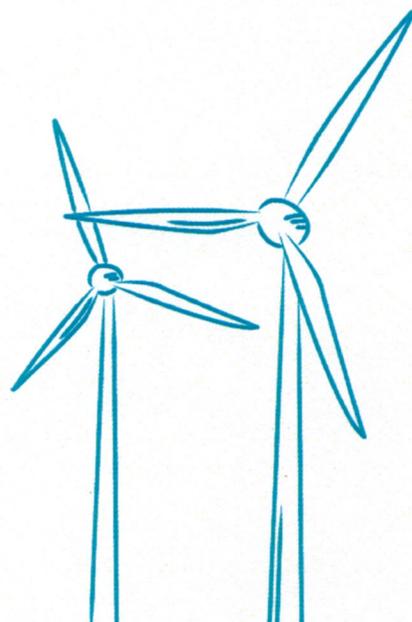

Monsieur DA LUZ représentant de SAS Source de Meuse

**Christian DENIS** commissaire enquêteur



## Dossier de réponse à l'Enquête Publique – Éoliennes Source de Meuse

Concernant les capacités techniques et financières du porteur de projet pour l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les territoires des communes Dammartin-sur-Meuse, Damrémont et le Châtelet-sur-Meuse (Haute-Marne).



**Réponses aux observations du commissaire enquêteur**

17 Janvier 2019

**H2air**  
29, rue des Trois Cailloux  
80000 Amiens  
[www.h2air.fr](http://www.h2air.fr)



## Préambule

La **Société ÉOLIENNES SOURCE DE MEUSE**, société par actions simplifiée détenue par la société H2air (siège social : 29 rue des Trois Cailloux – 80 000 Amiens), a déposé le 11 octobre 2013 en préfecture de Haute-Marne, une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Dammartin-sur-Meuse, Dammont et Le Châtelet-sur-Meuse. Ce dernier est composé de 6 éoliennes de type Vestas V110 de 2 MW chacune, et 2 postes de livraison.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et à l'Arrêté Préfectoral n°3176 daté du 11 Décembre 2018, l'enquête publique visant à exposer les capacités techniques et financières du porteur de projet s'est déroulée du Mercredi 02 Janvier au Mercredi 16 Janvier inclus.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- En mairie de Châtelet-sur-Meuse :
  - Samedi 5 Janvier 2019 de 9h à 12h
  - Mercredi 16 Janvier 2019 de 14h à 17h
- En mairie de Dammont :
  - Lundi 7 Janvier 2019 de 14h à 17h
- En mairie de Dammartin-sur-Meuse :
  - Vendredi 11 Janvier 2019 de 9h à 12h

Le public a pu également s'exprimer tout au long de l'enquête par voie électronique à l'adresse [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr).

Ce dossier a pour but d'apporter les réponses aux observations qui nous ont été transmises par le commissaire-enquêteur **Monsieur Christian DENIS** le 17 Janvier 2019.

L'auteur de ce document est **Monsieur Silvère DALUZ**, responsable du projet au sein de la société H2air et en charge du projet éolien Source de Meuse.

## Table des matières

1. Contexte éolien.....	6
2. Impacts.....	6
2.1. Impacts environnementaux.....	6
2.1.1. Impacts hydrologiques .....	6
2.1.2. Avifaune et Chiroptères.....	6
2.2. Impacts paysagers .....	6
2.3. Impacts sur le Patrimoine.....	7
2.4. Acoustique.....	7
3. Enjeux économiques.....	7
3.1. Financement du Parc.....	7
3.2. Financement du démantèlement.....	8
4. La société H2Air .....	8
4.1. Interventions .....	8
4.2. Harcèlement .....	9

## Références des réponses aux Pièces Jointes du Procès-Verbal

### Permanences Mairie de Le Châtelet-sur-Meuse (Siège de l'Enquête publique)

<b>Numéro référencé</b>	<b>Dates</b>	<b>Coordonnée du déclarant (Nom, prénom et domicile)</b>	<b>Nature de la formulation</b>	<b>Thème abordé</b>
1	05/01/2019	M et Mme ZWART Adriaan 52400 BEAUCHARMOY	Courrier	1. Contexte éolien 1.2. Impact paysager 1.3. Impact patrimoine
2	16/01/2019	Mme MEHLEN Marinette 52400 DAMREMONT	Courrier	3. Critique rentabilité de l'opération 3.1. Critique financement de l'opération 3.2. Financement démantèlement 4.2. Critiques sur le harcèlement du commercial H2air
3	16/01/2019	M. PETIN Patrice 51400 DAMREMONT	Courrier	4.2. Critique sur le harcèlement du commercial H2air
4	16/01/2019	Mme CARCELLER 52400 POUILLY-EN - BASSIGNY	Courrier	3.1.3 Critique financement de l'opération
5	16/01/2019	M CHAMOIN Jérôme Association CIEL SUD HAUTE-MARNE 52360 MARCILLY-EN - BASSIGNY	Courrier	1.1.2. Impact avifaune 1.2. Impact paysager 1.3. Impact patrimoine
6	16/01/2019	M. DESPLANCHES Michel	Mail	3.2. Financement démantèlement

### Permanence Mairie de Damrémont

<b>Numéro référéncé</b>	<b>Dates</b>	<b>Coordonnée du déclarant (Nom, prénom et domicile)</b>	<b>Nature de la formulation</b>	<b>Thème abordé</b>
1	07/01/2019	M MEHLEN Gilbert 52400 DAMREMONT	Courrier	4.1. Critiques sur les interventions d'H2air
2	07/01/2019	Mme MEHLEN Marinette 52400 DAMREMONT	Courrier	4.1. Critiques sur les interventions d'H2air
3	07/01/2019	M BOUVIER Didier 52400 DAMREMONT	Courrier	Opposition générale à l'éolien 4.1. Critiques sur les interventions d'H2air
4	07/01/2019	M CREVISY Jacques 52140 AURECOURT	Courrier	2.1.2. Impact avifaune et chiroptères 2.2. Impact paysager
4 bis	07/01/2019	Mme CREVISY Edith 52140 AURECOURT	Courrier	2.1.2. Impact avifaune et chiroptères 2.2. Impact paysager 4.1. Critiques sur les interventions d'H2air
5	07/01/2019	M. AUBERT Eric et Mme CARCELLER Rosita 52140 RANCONNIERES	Registre d'enquête + Courrier	2.1.1. Impact hydrologique 2.1.2. Impact avifaune et chiroptères 2.2. Impact paysager 2.3. Impact patrimoine 2.4. Acoustique 4.1. Critiques sur les interventions d'H2air
6	07/01/2019	M AUBERT Eric	Courrier	2.1.2. Impact avifaune 2.2. Impact paysager 2.3. Impact patrimoine 4.1. Critiques sur les interventions d'H2air
7	07/01/2019	LAVIER Evelyne	Registre d'enquête + Courrier	2.1.2. Impact avifaune Critiques sur les interventions d'H2air 2.2. Impact paysager 2.3. Impact patrimoine 3.2. Financement démantèlement
8	07/01/2019	HOU Fabrice	Registre d'enquête	Opposition générale

### Permanence Mairie de Dammartin-sur-Meuse

<b>Numéro référéncé</b>	<b>Dates</b>	<b>Coordonnée du déclarant (Nom, prénom et domicile)</b>	<b>Nature de la formulation</b>	<b>Thème abordé</b>
1	11/01/2019	Mme RACLOT	Registre d'enquête	Renseignements projet

## 1. Contexte éolien

En réponse à M et Mme ZWART Adrian (Réf : La Châtelet-1).

Dans leur courrier de deux pages, Monsieur et Madame ZWART n'abordent à aucun moment le sujet des capacités techniques et financières de la société Source de Meuse. La teneur de leurs propos ne concerne pas l'objet de la présente enquête publique. Nous n'avons pas de commentaire à formuler sur leurs observations.

## 2. Impacts

### 2.1. Impacts environnementaux

#### 2.1.1. Impacts hydrologiques

En réponse à Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita. Référence : Damrémont-5.

La question de l'hydrogéologie ne concerne pas l'objet de la présente enquête publique. Néanmoins ce sujet a été précisément abordé dans l'étude initiale du projet. Un Hydrogéologue agréé a été mandaté et a fourni dans le cadre de l'instruction par l'ARS, un rapport assorti de prescriptions.

#### 2.1.2. Avifaune et Chiroptères

En réponse à M CHAMOIN Jérôme (Réf : Le Châtelet-5), M. CREVISY Jacques (Réf : Damrémont-4), Mme CREVISY Edith (Réf : Damrémont-4bis), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Référence : Damrémont-5.), Mr AUBERT Eric (Réf : Damrémont-6), Mme LAVIER Evelyne (Réf : Damrémont-7).

La question de l'Avifaune et des Chiroptères ne concerne pas l'objet de la présente enquête publique.

Ce sujet a été largement abordé dans l'étude d'impact du dossier original (disponible sur le site de la préfecture) vers lequel je renvoie les intéressés.

### 2.2. Impacts paysagers

En réponse à M et Mme ZWART Adrian (Réf : La Châtelet-1), M CHAMOIN Jérôme (Réf : Le Châtelet-5), M. CREVISY Jacques (Réf : Damrémont-4), Mme CREVISY Edith (Réf : Damrémont-4bis), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Référence : Damrémont-5.), Mr AUBERT Eric (Réf : Damrémont-6), Mme LAVIER Evelyne (Réf : Damrémont-7).

Les impacts paysagers dénoncés ne concernent pas la présente enquête publique. Ces questions ont été traitées lors de l'instruction du projet par le biais notamment d'un dossier paysager réalisé par un bureau d'étude indépendant. Ce dossier a fait partie d'une première enquête publique en octobre 2014.

Par ailleurs, tous les moyens tirés de l'impact paysager ont été balayés par le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans son verdict du 18 octobre 2018.

### 2.3. Impacts sur le Patrimoine

En réponse à M et Mme ZWART Adrian (Réf : La Châtelet-1), M CHAMOIN Jérôme (Réf : Le Châtelet-5), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Référence : Damrémont-5.), Mr AUBERT Eric (Réf : Damrémont-6), Mme LAVIER Evelyne (Réf : Damrémont-7).

Les impacts patrimoniaux dénoncés ne concernent pas la présente enquête publique. Ces questions ont été traitées lors de l'instruction du projet par le biais notamment d'un dossier paysager réalisé par un bureau d'étude indépendant. Ce dossier a fait partie d'une première enquête publique en octobre 2014.

Par ailleurs, tous les moyens tirés de l'impact sur le patrimoine ont été balayés par le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans son verdict du 18 octobre 2018.

### 2.4. Acoustique

En réponse à Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita. (Référence : Damrémont-5.)

Le sujet de l'acoustique ne concerne pas la présente enquête publique.

Ce thème a été abordé lors de l'instruction et lors de la première enquête publique avec l'appui d'une étude acoustique jugée complète et recevable par l'ARS. En outre, indépendamment du modèle d'éolienne installé in fine, l'exploitant du futur parc éolien est tenu de réaliser une réception acoustique au moment de la mise en service. C'est-à-dire de vérifier que tous les bridages nécessaires ont été réalisés pour respecter la réglementation acoustique afférente à l'éolien et ainsi prévenir toute nuisance aux riverains.

## 3. Enjeux économiques

### 3.1. Financement du Parc

En réponse à Mme CARCELLER (Réf : Le Châtelet-4), Mme MEHLEN Marinette (Réf : Le Châtelet-2)

Madame CARCELLER dénonce "le profit, la rentabilité financière, les gains spectaculaire" du parc éolien Source de Meuse. Il est heureux de constater que cette personne admet la rentabilité économique du parc éolien Source de Meuse. Nombre d'opposants prétendent l'inverse.

La rentabilité d'un parc éolien est basée sur un calcul de production électrique (mégawatts heure) prévue sur le long terme (vingt années), associé à un tarif d'achat de l'électricité attribué par un contrat avec EDF. Dans notre cas, la production a été évaluée par un mat de mesure de vent ayant permis de définir une production long terme. Un contrat d'achat a été signé avec EDF en 2014. Ainsi le projet éolien se trouve financièrement viable et sécurisé.

### 3.2. Financement du démantèlement

En réponse à Mme MEHLEN Marinette (Réf : Le Châtelet-2), M DESPLANCHES Michel (Réf : Le Châtelet-6) et Mme LAVIER Evelyne (Réf : Damrémont-7).

Concernant le financement du démantèlement, la société éoliennes Source de Meuse filiale du groupe H2air, applique la loi qui demande de produire des garanties financières. Ces garanties sont clairement explicitées dans le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête publique. Ce même dossier a été jugé satisfaisant par le tribunal administratif de Chalons en champagne dans son jugement du 18 octobre 2018.

Monsieur DESPLANCHES présente un devis de démantèlement établi par CARDEM pour la société Nordex. Ce devis fait état d'un montant bien supérieur aux 50 000 € de garanties financières demandées aux exploitants d'éoliennes. Renseignement pris auprès de la société Nordex, il apparaît que cette proposition a été faite dans un contexte exceptionnel d'un démantèlement devant se faire de façon urgente suite à incendie. Cette opération ne concerne qu'une seule éolienne dont le démontage ne pouvait être réalisé de façon conventionnelle par une grue. La solution de dynamitage retenue est en effet extrêmement rare et coûteuse du fait de la mise en œuvre des explosifs. En outre aucune économie d'échelle n'a pu avoir lieu dans la mesure où le travail ne concernait qu'une seule éolienne. Ceci n'est pas le cas lorsque le chantier de démantèlement concerne un parc de plusieurs machines. Dans ce cas les frais fixes sont divisés par le nombre d'éoliennes concernées.

## 4. La société H2Air

### 4.1. Interventions

En réponse à M MEHLEN Gilbert (Réf : Damrémont-1) Mme MEHLEN Marinette (Réf : Damrémont-2), M BOUVIER Didier (Réf : Damrémont-3), Mme CREVISY Edith (Réf : Damrémont-4bis), Mr AUBERT Eric et Mme CERCELLER Rosita (Réf : Damrémont-5.) et Mr AUBERT Eric (Réf : Damrémont-6).

Il est reproché l'intervention du chef de projet H2air durant l'été 2018, auprès de certains contributeurs à la présente enquête Publique.

En effet la société H2air a rencontré uniquement les requérants du recours contentieux contre l'autorisation d'exploiter le parc éolien Source de Meuse, délivrée le 17 mars 2015.

Par conséquent, Mme CREVISY Édith, Mr AUBERT Eric, Mme CERCELLER Rosita ne sont pas concernés et n'ont pas été visités.

En premier lieu il faut rappeler que cette démarche s'est faite en porte à porte dans un esprit de discussion constructive pour envisager une conciliation dans le cadre du contentieux.

En second lieu, l'objectif des discussions consistait pour H2air à comprendre les motivations des requérants pour y apporter le cas échéant une réponse cohérente. La société H2air s'autorisait à envisager une sortie de contentieux de façon amiable.

Les rencontres se sont tenues sur deux dates ; le 19 avril puis le 29 juin 2018.

Il me paraît déraisonnable de reprocher au pétitionnaire d'avoir tenté une médiation avec les requérants.

## 4.2. Harcèlement

En réponse à Mme MEHLEN Marinette (Réf : Le Châtelet-2) et M PETIN Patrice (Réf : Le Châtelet-3)

Étant personnellement visé par ces accusations, je tiens à préciser que ma démarche s'est déroulée dans de très bonnes conditions. J'ai toujours été très bien accueilli et des discussions courtoises ont pu s'établir, souvent assis à la table du salon des personnes visitées !

Je rappelle que deux visites ont eu lieu, à deux mois d'intervalle.

En aucun cas je ne puis accepter les accusations de harcèlement faites à mon égard.

le 23/07/2019



Le Responsable de Projet,

Silvère DALUZ,